

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 9<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mardi 27 Octobre 1970.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE GARET

1. — Procès-verbal (p. 1630).
2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1630).
3. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1630).
4. — Dépôt d'un avis (p. 1630).
5. — Questions orales (p. 1630).
  - Moyens de communication dans la région de Boulogne-sur-Mer :*  
Question de M. Jean Bardol. — MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement ; Jean Bardol.
  - Trafic voyageurs entre Boulogne-sur-Mer et l'Angleterre :*  
Question de M. Jean Bardol. — MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat ; Jean Bardol.
  - Prix agricoles :*  
Questions de M. Henri Caillavet et de M. Emile Durieux. — MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat ; Henri Caillavet.
  - Pouvoirs des représentants de la République dans la France d'outre-mer :*  
Question de M. Léon Motais de Narbonne. — MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat : Léon Motais de Narbonne.
  - Conséquences de la réalisation de l'aérodrome de Roissy-en-France :*  
Question de M. Fernand Chatelain. — MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat ; Fernand Chatelain.
  - Conditions de vie des travailleurs immigrés :*  
Question de M. Fernand Chatelain. — MM. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat au travail ; Fernand Chatelain.

*Atteinte aux droits syndicaux dans les usines Citroën :*  
Question de M. Guy Schmaus. — MM. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat ; Guy Schmaus.

*Logement des personnes âgées :*

Question de M. Fernand Chatelain. — Mme Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation ; M. Fernand Chatelain.

6. — Suspension et reprise de la séance (p. 1641).

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

7. — Remplacement d'un sénateur décédé (p. 1641).
8. — Participation de la France au fonds monétaire international. — Adoption d'un projet de loi (p. 1641).  
Discussion générale : MM. André Armengaud, rapporteur de la commission des finances ; Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.  
Adoption de l'article unique du projet de loi.
9. — Rentrée scolaire et universitaire. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1645).  
Discussion générale : MM. Georges Cogniot, Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.
10. — Dépôt de rapports (p. 1650).
11. — Ordre du jour (p. 1650).

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE GARET,  
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du vendredi 23 octobre a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## DEPOT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de la loi portant modification de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et de l'ordonnance n° 67-833 du 28 septembre 1967 instituant une commission des opérations de bourse et relative à l'information de certaines opérations de bourse.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 33, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 3 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Alain Poher, André Méric, Pierre Carous, Pierre Garet, Etienne Dailly, Gérard Minvielle, Jacques Ménard, André Fosset, Jean-Pierre Blanchet, Charles Durand, Jean Geoffroy, Paul Guillard, Louis Namy, Jean Noury, Jacques Pelletier et Jacques Piot une proposition de résolution tendant à modifier les dispositions des articles 3, 5, 7, 13, 21, 22, 32, 36, 108 du règlement du Sénat et à le compléter par un article 29 bis (nouveau) et un article 109 (nouveau).

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 34, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 4 —

## DEPOT D'UN AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Pierre Marcihacy un avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et à la répression du trafic et de l'usage illicite des substances vénéneuses (n° 358, 1969-1970).

L'avis sera imprimé sous le numéro 35 et distribué.

— 5 —

## QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

## MOYENS DE COMMUNICATION DANS LA RÉGION DE BOULOGNE-SUR-MER

**M. le président.** M. Jean Bardol attire l'attention de M. le ministre des transports sur l'insuffisance et la détérioration des moyens ferroviaires et routiers dont dispose la région boulonnaise (Pas-de-Calais).

Au cours de ces derniers mois, ont été supprimés, en particulier, les bureaux de l'arrondissement « Exploitation » et le centre de triage d'Outreau. Au début de 1971 interviendra la suppression de l'atelier du dépôt. Est également décidée, à assez brève échéance, la disparition des bureaux de l'arrondissement V. B.

Ce sont des centaines d'emplois qui font et feront défaut à une agglomération de plus de 100.000 habitants déjà fortement frappée par le chômage et « l'émigration ».

L'agglomération boulonnaise ne peut lutter efficacement contre le sous-développement économique et réaliser pleinement sa

quadruple vocation : maritime, industrielle, administrative, touristique, que si elle dispose d'une infrastructure ferroviaire et routière convenable.

Or ses liaisons actuelles par le chemin de fer ou par la route avec Paris et l'Est de la région Nord sont insuffisantes, mal adaptées, lentes et peu pratiques. D'autre part, l'électrification projetée d'une ligne partant de Calais et rejoignant la ligne Paris—Dunkerque n'aura-t-elle pas pour conséquence le déclassement de la ligne actuelle : Calais—Boulogne—Amiens—Paris ?

Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour « désenclaver » la région boulonnaise, et en particulier s'il envisage l'électrification de la ligne ferroviaire Amiens—Boulogne—Calais, et l'élargissement à quatre voies de la R. N. 1. (N° 1052 — 30 septembre 1970.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il n'y a nullement détérioration des relations ferroviaires dont dispose la région boulonnaise avec Paris, mais plutôt amélioration. En effet, la mise en service, à partir d'octobre 1970, de locomotives Diesel puissantes ont permis de réaliser des gains de temps sur le parcours Amiens—Boulogne—Calais, de quatre à cinq minutes entre Paris et Boulogne et de six à neuf minutes entre Paris et Calais. Il est à signaler en outre la création récente, en service d'été, d'autorails directs en liaison avec la station d'aéroglossiers du Portel.

Quant aux relations avec l'Est, elles ne concernent qu'une clientèle restreinte et la situation géographique de Boulogne se prête mal, compte tenu des infrastructures existantes, à un développement de ces relations.

En ce qui concerne les suppressions d'établissements de la S. N. C. F. dans cette région, il convient de rappeler que la S. N. C. F. dont les relations avec l'Etat font actuellement l'objet d'une nouvelle définition et à laquelle, en contrepartie de l'autonomie de gestion qui lui est désormais reconnue, il est fait obligation de rétablir son équilibre financier, procède à une réforme de ses structures destinée à tenir compte des techniques et du trafic, ainsi que du nouveau contexte concurrentiel dans lequel s'exercent ses activités. Il peut se trouver que, dans certains cas, la société nationale soit amenée à répartir différemment les effectifs de son personnel, afin de répondre au mieux aux besoins.

C'est en fonction de ces nouvelles obligations qu'ont été décidées la suppression des bureaux de l'arrondissement exploitation de Boulogne, celle du triage d'Outreau et qu'interviendra en 1973 celle des bureaux d'arrondissement Voies et bâtiments.

En ce qui concerne les projets à réaliser à court terme, c'est-à-dire la suppression des bureaux d'arrondissement d'exploitation de Boulogne et celle du triage d'Outreau, il convient de préciser que des dispositions seront prises pour que la mesure envisagée n'ait pas de répercussions fâcheuses sur la vie professionnelle et familiale des agents. En effet, le personnel excédentaire ne sera pas « muté » dans d'autres résidences, mais détaché provisoirement dans des centres voisins avec faculté de réemploi dans les services susvisés au fur et à mesure des disponibilités et en conservant le bénéfice des indemnités et allocations actuellement perçues.

Quant au projet de suppression de l'arrondissement Voie et bâtiments, il n'est pas actuellement possible de prévoir les conséquences qui en résulteront pour le personnel, des éléments nouveaux pouvant intervenir avant 1973.

Par ailleurs, du fait de la disparition totale de la vapeur sur la côte et de son remplacement par des machines Diesel basées sur d'autres dépôts, la fermeture de l'atelier du dépôt de Boulogne interviendra vers le milieu de 1971. Elle sera réalisée progressivement et des dispositions seront prises pour réutiliser une partie du personnel ainsi libérée dans l'établissement réparateur de wagons voisin.

L'électrification des lignes Amiens—Calais et Hazebrouck—Calais ne s'impose pas tant que le tunnel sous la Manche ne sera pas en service. Dans la mesure où la décision de construire celui-ci serait prise prochainement, la réalisation de ces projets pourrait être entreprise au cours du VI<sup>e</sup> Plan.

Enfin, en ce qui concerne la route nationale n° 1, il convient de préciser qu'au titre du V<sup>e</sup> Plan ont été programmées quelques rectifications de points réguliers ainsi que la déviation de Montreuil avec, dans l'immédiat, une chaussée de 7 mètres de largeur et, dans l'avenir, possibilité d'un élargissement à quatre voies. Par ailleurs sont actuellement en cours d'exécution des renforcements pour mise « hors gel » de la section Boulogne—Amiens; ces travaux doivent être terminés avant la fin de la présente année. Certes, l'élargissement à quatre voies de la R. N. n° 1 est souhaitable mais, lors des inscriptions du VI<sup>e</sup> Plan, un choix sera vraisemblablement à faire entre ce projet et d'autres présentant également un intérêt pour le département du Pas-de-Calais.

**M. le président.** La parole est à M. Bardol.

**M. Jean Bardol.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, Boulogne-Outreau a longtemps constitué un important centre ferroviaire générateur de nombreux emplois. Malheureusement, il n'en est plus de même aujourd'hui, et ce sera pire demain. Au cours de ces derniers mois, ont été supprimés les bureaux de l'arrondissement « Exploitation » et le centre de triage d'Outreau. Au début de 1971, interviendra la suppression de l'atelier du dépôt, et, à brève échéance, celle des bureaux de l'arrondissement V. B. De nombreux emplois ont été supprimés et d'autres le seront dans les prochains mois et années.

Au service M. T. par exemple, on ne compte plus que 248 agents contre 343 en 1965 et 80 seront en surnombre au 1<sup>er</sup> avril de l'an prochain.

A la gare, au service exploitation, on compte 439 agents, mais seulement 242 postes autorisés. Par le jeu des mutations, des départs en retraite non compensés, c'est encore 197 emplois qui nous feront défaut dans les prochaines années.

Nous ne sommes pas, monsieur le ministre, contre la modernisation, mais nous considérons que les cheminots eux-mêmes devraient en bénéficier, ne serait-ce que — l'engagement en a été pris à Grenelle — par la réduction de la durée hebdomadaire du travail à 40 heures avec deux repos accolés.

Mais, dans le cas précis qui nous occupe — et vous avez été très rapide dans cette partie de votre réponse — y a-t-il modernisation ? Y a-t-il progrès ? Assurément non. Nos liaisons ferroviaires avec Paris et l'est de la région Nord sont absolument insuffisantes, mal adaptées, lentes et peu pratiques.

L'agglomération boulonnaise, qui compte déjà plus de 100.000 habitants, et qui en comptera 150.000 dans moins de dix ans, est frappée par le chômage et l'émigration massive de jeunes. Elle ne peut lutter efficacement contre le sous-développement économique et réaliser pleinement sa quadruple vocation maritime, industrielle, administrative, touristique — car elle dispose de nombreux atouts — que si elle est dotée de liaisons ferroviaires et routières convenables, et là, nous sommes loin du compte.

Vous avez parlé très rapidement de quelques progrès. Je voudrais mettre les choses au point. Pour se rendre à Paris par le chemin de fer, on met presque autant de temps qu'en 1900. En 1970, on a seulement gagné 20 minutes : deux heures vingt-sept contre deux heures cinquante.

Vous venez de faire état d'un gain de cinq minutes réalisé en quelques mois. Mais, pour ce faire, on a supprimé deux arrêts (Calais-Fontinettes et Boulogne-Tintelleries) au détriment des usagers. Encore n'y a-t-il qu'un ou deux trains par jour pour accomplir cette très modeste performance. Pour la plupart des autres trains, il faut compter plus de trois heures pour effectuer un trajet de 240 kilomètres, avec, pour certains d'entre eux, l'obligation de changer de convoi à Amiens ou Longueau.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous parliez tout à l'heure des autorails rapides qui relient l'ovearport à Paris, mais j'ai assisté à une petite scène dimanche dernier. Il s'agissait d'Anglais qui, pour aller plus vite, avaient traversé la Manche en moins d'une demi-heure avec l'ovearcraft. Ils prenaient le train à treize heures une à Boulogne et devaient changer de train à Amiens. Comment voulez-vous favoriser le trafic de transport des voyageurs dans ces conditions ?

Quant à la liaison avec Lille, et avec l'Est de la région, il faut environ trois heures pour parcourir cent vingt kilomètres. Et pour l'avenir ? Aucune amélioration n'est prévue pour la desserte Boulogne—Lille, et vous l'avez confirmé.

Quant à la liaison Boulogne—Paris, tout ce que nous pouvons espérer, c'est un gain de temps maximum de dix minutes dans la prochaine décennie ; c'est d'ailleurs la précision que m'a donnée le 27 mai 1970, devant la commission des finances, le directeur général de la S. N. C. F. et qu'il m'a confirmée par écrit.

Monsieur le secrétaire d'Etat, serait-il possible de nous fournir des renseignements plus précis sur les intentions de la S. N. C. F. à moyen terme ? En effet, nous avons quelques craintes à ce sujet. La S. N. C. F. a prévu — et nous nous en félicitons pour nos voisins de Calais — d'électrifier la ligne qui, au départ de cette ville, rejoint la ligne Dunkerque—Paris. Calais sera donc relié électriquement aux régions du Nord et de l'Est et à la capitale par Lens et Arras. Mais que devient Boulogne dans cette affaire ? Cela n'aura-t-il pour conséquence automatique de déclasser l'actuelle ligne Calais—Boulogne—Paris et de ne maintenir que le tronçon Boulogne—Paris ? Ce serait grave pour l'avenir de notre agglomération dont l'isolement serait accru avec les conséquences désastreuses que cela implique.

Et pour cette ligne Boulogne—Paris, il n'y aurait plus alors aucune perspective d'amélioration notable.

Déjà la S. N. C. F. rejette toute idée d'électrification sous le prétexte que le niveau actuel du trafic ne la justifie pas. Ce sera pire demain puisque nous n'aurons plus l'apport des

voyageurs de Calais, et l'on voit mal la S. N. C. F. engager d'importants frais d'aménagement et d'amélioration sur une ligne dont le trafic sera moindre.

C'est également la crainte justifiée d'une diminution du nombre des services journaliers vers la capitale. Or, la ligne actuelle Calais—Boulogne—Paris intéresse 350.000 habitants des arrondissements de Calais, Boulogne et Montreuil. Elle dessert deux ports importants au point de vue commercial, les deux premiers de France pour le trafic international de voyageurs, le premier du pays pour la pêche, en ce qui concerne Boulogne. C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous vous demandons de revoir le problème et d'améliorer grandement nos relations ferroviaires soit par l'électrification de la ligne — le creusement du tunnel sous la Manche vous le commandera bientôt ; alors, pourquoi ne pas prendre les devants, soit, si vous ne voulez pas l'électrifier, par l'utilisation des turbo-trains comme sur la ligne Paris—Caen—Cherbourg.

J'insisterai brièvement sur les liaisons routières qu'il est absolument indispensable d'améliorer tant vers Paris que vers les grands centres de la région Nord. Cette route est empruntée par des milliers et des milliers de camions venant de Hollande, de Belgique, de la région calaisienne, de la région boulonnaise, ainsi que par des millions et des millions de voyageurs qui débarquent à Calais ou à Boulogne. Vers Paris ou Calais la R. N. 1 ne répond absolument plus aux besoins d'un trafic grandissant.

Les routes nationales 42 et 343 ne procurent qu'une liaison extrêmement difficile et lente avec la métropole lilloise et la région minière. Quant à la route nationale 40 qui longe le littoral, elle est tellement mal dessinée qu'elle entrave fortement le développement touristique.

Les perspectives à court terme et à moyen terme, et vous n'avez guère été rassurant, ne sont pas réjouissantes, car nos axes routiers ne sont pas considérés comme prioritaires au niveau national et c'est cela que nous voudrions voir changer, monsieur le secrétaire d'Etat.

Dans les prévisions du VI<sup>e</sup> Plan nous n'avons droit qu'à quelques aménagements et rectifications qui devaient être entrepris déjà au cours du V<sup>e</sup> Plan et qui ne l'ont pas été, ce qui fait que le problème demeure entier. Ce que nous vous demandons avec beaucoup de force et de conviction, c'est d'en finir avec l'enclavement de la région boulonnaise pour porter remède au chômage et à l'émigration. Comment ? D'une part, il faut aménager quatre voies, dans les plus brefs délais, sur la route R. N. 1 jusqu'à Paris par Beauvais et non par Amiens. D'autre part, que ce soit par la nationale 42 ou la nationale 343, il faut assurer une liaison rapide et moderne avec l'Est de la région. Cela conditionne notre développement économique. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**TRAFIC VOYAGEURS ENTRE BOULOGNE-SUR-MER ET L'ANGLETERRE**

**M. le président.** M. Jean Bardol attire l'attention de M. le ministre des transports sur les conséquences néfastes, pour la région boulonnaise (Pas-de-Calais) qu'entraîneraient, si elles n'étaient pas rectifiées, certaines décisions de la direction de la S. N. C. F. concernant le trafic voyageurs avec l'Angleterre.

En effet, la S. N. C. F. a décidé de supprimer, dès l'an prochain, les trains temporaires GE/EG et GS/SG, qui circulent actuellement via Boulogne—Laon et de les acheminer par la transversale Calais—Hirson.

Boulogne dispose cependant d'excellentes installations adaptées à ce trafic, générateur de nombreux emplois divers dont un grand nombre sera supprimé.

En outre, pour 1972 ou 1973, l'armement naval envisage une nouvelle organisation des traversées maritimes de car-ferries.

Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour maintenir à Boulogne le trafic voyageurs que la S. N. C. F. prétend détourner, et pour maintenir et accroître le trafic par car-ferries. (N° 1053 — 30 septembre 1970.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tnaud,** secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les trains temporaires GE/EG, Boulogne—Bâle et retour, qui ont circulé tous les jours du 29 juin au 30 août 1970 et le dimanche du 31 mai au 28 juin 1970, ont suivi l'itinéraire Boulogne—Amiens—Laon—Châlons—Strasbourg—Bâle, en traction diesel de Boulogne à Reims et en traction électrique de Reims à Bâle. Les trains réguliers permanents CB/BC, Calais—Bâle, qui circulent également de nuit, dans des sillons voisins, par l'itinéraire Hazebrouck—Lille—Charleville—Metz—Bâle, entièrement électrifié d'Hazebrouck à Bâle, ont été à maintes reprises dédoublés pendant l'été par des trains supplémentaires CBY/BCY sur ce même itinéraire, alors qu'il restait de nombreuses places disponibles dans les trains GE/EG. Ceci a donc conduit à mettre en marche ces jours-là trois paires de trains entre les ports

de la Manche et Bâle — CB/BC, CBY/BCY, GE/EG — alors que deux paires de trains auraient suffi si le trafic avait été concentré sur un seul port. La dépense supplémentaire résultant de cette situation peut être évaluée au minimum à 400.000 F pour la S. N. C. F. Il s'y ajoute le fait que si les trains GE/EG et les trains d'agences GS/SG, qui circulent un jour par semaine en été, étaient reportés en 1971 sur l'itinéraire Calais—Charleville—Metz—Bâle, plusieurs petits établissements pourraient être fermés la nuit sur l'autre itinéraire, ce qui procurerait des économies supplémentaires.

Ce report des trains GE/EG, GS/SG sur l'itinéraire Calais—Charleville—Bâle est effectivement en cours d'examen, mais la décision ne sera prise qu'au cours d'une prochaine conférence avec les British Railways. En ce qui concerne l'organisation des car-ferries en 1972 et 1973, aucune orientation définitive n'a été prise, l'affaire devant être examinée au cours de l'année prochaine en liaison avec les chemins de fer britanniques.

Il y a lieu d'observer cependant que des mesures, favorables à la desserte de Boulogne, ont été prises récemment par la S. N. C. F.

Ainsi, depuis le mois de mai 1969, les voitures directes quotidiennes Calais—Rome et Rome—Calais circulant dans les trains 7 et 8 « Rome-Express » ont été reportées pendant toute la durée du service d'été sur l'itinéraire Boulogne—Rome et Rome—Boulogne. Il en sera encore de même pendant l'été 1971.

De même, les relations récemment établies entre Paris et Londres, via Boulogne, ont été favorisées par la mise en service d'un autorail spécial, reliant directement Paris-Nord et le chantier d'embarquement de Boulogne-Aéroglossiers.

**M. le président.** La parole est à M. Bardol.

**M. Jean Bardol.** Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, ne me satisfait pas non plus. En effet, Boulogne-sur-Mer est le deuxième port français pour le trafic voyageurs. Ce trafic qui s'exerce essentiellement avec l'Angleterre ne cesse d'augmenter. En 1969, 1.011.512 passagers ont transité par Boulogne, ce qui représente une progression de 15,83 p. 100 par rapport à 1968. Cette année, le million de voyageurs était atteint dès le 3 septembre.

Or, des menaces précises, que vous venez de confirmer, pèsent sur ce trafic. Voici ce que déclarait textuellement M. le directeur de la région Nord-S. N. C. F., le 4 juin 1970, lors de la réunion semestrielle des délégués : « Hormis l'acheminement par la transversale Calais-Hirson des trains temporaires G.E./E.G. et G.S./S.G. qui circulent actuellement via Boulogne—Laon, aucune modification importante du service franco-anglais n'est prévue pour 1971. Cette mesure, destinée à soulager les trains CB/BC s'accompagnerait du report de Boulogne sur Calais des services bateaux qui seraient à prévoir à l'aplomb des nouveaux horaires. » C'est très clair ; dès l'an prochain la direction de la S. N. C. F. entend détourner une partie importante du trafic voyageurs de Boulogne sur Calais.

Loin de moi l'idée d'entrer en guerre avec notre ville-sœur de Calais qui a également de graves problèmes à résoudre, mais ce n'est pas une solution que de déshabiller Pierre pour habiller Paul.

Le train G.E./E.G., c'est-à-dire aller et retour, est celui qui assure chaque jour, de juin à septembre, la liaison via Laon pour Bâle, puis la Suisse, l'Autriche, etc. Le train G.S./S.G. assure la même liaison, mais une ou deux fois par semaine. Ces trains détournés, il ne restera plus, pour la gare maritime, en dehors des trains-autos, qu'un seul train journalier et trois autres ne circulant qu'une fois par semaine. On peut estimer, monsieur le secrétaire d'Etat, que c'est un tiers des voyageurs du service régulier, des malles — c'est ainsi qu'on appelle les bateaux réguliers — qui nous échappe, sans compter ce qui est préjudiciable pour le commerce local, la perte de milliers et de milliers d'excursionnistes d'un jour qui prennent aussi ces malles.

C'est pourquoi je vous demande avec insistance d'intervenir auprès de la direction de la S. N. C. F. pour que les trains en question continuent à emprunter la ligne Boulogne—Laon au lieu d'être détournés sur Calais. Car si cette mesure de détournement était maintenue, elle aurait de lourdes répercussions sur l'emploi : emplois S. N. C. F., personnel de la British Railways, douanes, rouleurs boulonnais, entreprise de nettoyage des wagons, buffet restaurant, porteurs, employés d'agences, etc. Voulez-vous ajouter des chômeurs supplémentaires aux 1.500 inscrits qui existent déjà dans notre région ? Vous faites un mauvais calcul quand vous dites que ce détournement représente par an 400.000 francs d'économie pour la S. N. C. F., car le chômage accru coûtera beaucoup plus cher, sans compter la perte de devises avec la diminution du nombre d'excursionnistes d'un jour.

Se pose un deuxième problème. En effet, toujours le 4 juin 1970 M. le directeur de la région Nord-S. N. C. F. a également déclaré : « Pour 1972 ou 1973, l'armement naval — il s'agit des British Railways, mais aussi de la S. A. G. A. qui est une

filiale de la S. N. C. F. — envisage une nouvelle organisation des traversées maritimes et prévoit un développement progressif des traversées de car-ferries qui nécessitera vraisemblablement la construction d'une rampe d'embarquement supplémentaire à Calais et à Folkestone ». Nous voudrions bien savoir ce que recouvre exactement l'expression : « une nouvelle organisation des traversées maritimes ».

Il est exact, et c'est tant mieux, que nous assistons et que nous allons assister à un développement du trafic par car-ferries. D'ailleurs, les British Railways viennent de passer commande de trois nouveaux car-ferries et la S. A. G. A. va sans doute en commander un.

Nous nous félicitons de la construction d'une nouvelle rampe à Calais, mais cela ne signifie-t-il pas que Boulogne n'aura pas sa part de l'accroissement prévu du trafic ? Ou, pire encore, pouvez-vous nous affirmer qu'il n'y aura pas détournement de certains car-ferries comme il va y avoir détournement de certains bateaux réguliers de passagers ?

Ce serait d'autant plus aberrant, en ce qui concerne les car-ferries, que Boulogne, contrairement à d'autres ports, possède une gare maritime de premier ordre, peut-être la plus belle d'Europe, agencée pour la constitution sur place, dès le débarquement, des trains-autos. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir revoir cette question. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

#### PRIX AGRICOLES

**M. le président.** M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement, en accord avec les auteurs des questions, demande que soient appelées dès maintenant les questions de M. Caillavet et de M. Durieux relatives aux prix agricoles.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je donne lecture de la question n° 1043.

M. Henri Caillavet, tout en regrettant l'abandon définitif de l'indexation des prix agricoles décidée par le Gouvernement de M. Félix Gaillard pour ne pas accentuer la disparité des revenus de l'agriculture et des autres secteurs de l'activité économique, demande à M. le ministre de l'agriculture les raisons qui interdisent au Gouvernement français d'augmenter les prix nationaux des produits agricoles d'un montant égal au pourcentage de la dévaluation monétaire de 1969. En effet, alors que la monnaie a été dévaluée de 12,5 p. 100, le rattrapage des prix agricoles n'a été que de 8 p. 100 pour le lait et la viande bovine et reste bien inférieur à ce taux pour les céréales, la betterave et les oléagineux. Le rattrapage des prix agricoles français réclamé, à juste titre, par les organisations professionnelles contribuerait cependant à arrêter un exode rural anarchique dont les graves conséquences demeurent imprévisibles. (N° 1043 — 10 septembre 1970.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les prix communautaires des produits agricoles étant fixés en unités de compte, le fameux dollar vert, la France aurait dû augmenter, dès le 9 août 1969, les prix exprimés en francs français du montant de la dévaluation, soit 11,11 p. 100 et 12,5 p. 100 par rapport au prix en francs à l'ancienneté parité.

Le gouvernement français a estimé, en accord avec les organisations professionnelles qu'il avait immédiatement consultées, qu'il n'était pas opportun de procéder immédiatement à cette opération. C'est pourquoi il a demandé au conseil des ministres de la Communauté — et obtenu — que cet alignement soit étalé sur deux campagnes.

Cet alignement est justifié par trois raisons.

Du point de vue des consommateurs, une hausse brutale des prix de la plupart des produits alimentaires aurait été difficilement supportable.

Ensuite, le bénéfice qu'en auraient retiré les producteurs aurait été très rapidement absorbé — et même au-delà — par les augmentations des coûts de production des produits non alimentaires, de sorte qu'il aurait été plus apparent que réel.

Enfin, le Gouvernement a pu ainsi, sur le plan national, se donner la possibilité d'une meilleure hiérarchie des prix des principaux produits agricoles, concrétisant ainsi sur le plan national le point de vue défendu au conseil des ministres à Bruxelles.

En réalisant la hiérarchisation des prix, l'objectif du Gouvernement était double : d'une part accélérer le rattrapage des prix des produits animaux par rapport à celui des prix des produits végétaux et ne pas trop augmenter le coût des aliments du bétail — et notamment des céréales — qui en représentent la part essentielle ; d'autre part, obtenir un plus grand accroissement du revenu tant pour les exploitations familiales que pour

les grandes exploitations. Or, c'est dans les premières que l'on trouve la quasi-totalité du troupeau bovin et dans les secondes la plus grande part des productions de céréales et de betteraves.

C'est dans ces conditions que, pour tenir compte à la fois des nécessités d'une meilleure orientation des productions, d'une amélioration du revenu des producteurs et d'une politique des prix dont le succès était essentiel au bon déroulement du redressement économique, le Gouvernement a procédé à plusieurs phases de rattrapage. A l'heure actuelle, le rattrapage par référence au taux de 12,5 p. 100 qui constitue l'objectif est le suivant pour les différents produits : viande bovine, 12,5 p. 100 ; prix indicatif du lait, 10 p. 100 ; prix d'intervention du beurre, 9,79 p. 100 ; prix d'intervention de la poudre de lait écrémé, 12,5 p. 100. Si nous nous référons aux céréales, nous trouvons : blé, 3 p. 100 ; orge et seigle, 4 p. 100 ; maïs, 4,5 p. 100 ; riz, 12,5 p. 100 ; sucre, 2 p. 100 ; colza, 2 p. 100.

Il est à remarquer que, pour les autres produits qui ne font pas l'objet d'un régime de fixation de prix au niveau européen — fruits et légumes notamment — l'alignement sur les prix communautaires s'est fait dès la dévaluation.

On voit que pour les produits animaux l'essentiel du rattrapage est réalisé ; ce qui reste à faire, en ce qui concerne les produits laitiers, le sera au début de 1971. Les mesures prises le 7 octobre et applicables à compter du 12, en ce qui concerne la viande bovine et les produits laitiers, l'ont été dans le souci d'améliorer le revenu des producteurs et de confirmer l'encouragement aux productions animales, sans pour autant peser sur les prix à la consommation.

Il est également important de noter que le rattrapage partiel réalisé en août en ce qui concerne les céréales, s'est accompagné d'un effort de solidarité professionnelle, une partie de cette hausse étant affectée, par la voie de cotisations professionnelles, à un fonds géré par la profession et destiné à des actions en faveur des éleveurs.

Enfin le Gouvernement, à plusieurs reprises, a confirmé sa résolution de tenir ses engagements en ce qui concerne l'achèvement du rattrapage en 1971. Il est, en effet, attaché au rétablissement effectif du principe de l'unité des prix européens, principe essentiel pour la sauvegarde et l'amélioration du revenu des agriculteurs.

**M. le président.** La parole est à M. Caillavet.

**M. Henri Caillavet.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes le bon avocat d'un mauvais dossier. C'est un compliment personnel que je vous adresse, mais vous ne m'avez pas convaincu. Vous avez affirmé que vous aviez, en quelque sorte, indirectement pénalisé l'agriculture afin de ne pas alourdir les prix à la consommation alors que vous favorisiez les produits industriels en les faisant profiter du rattrapage de la dévaluation quant aux prix.

**M. Emile Durieux.** Très bien !

**M. Henri Caillavet.** Votre situation est si paradoxale que les cinq pays partenaires vous ont obligés à prévoir des taxes compensatoires à l'exportation et des subventions aux importations parce que, précisément, vous aviez eu tort en faisant cette discrimination entre l'agriculture et l'industrie. La dévaluation aurait dû s'appliquer *ipso facto* aux prix agricoles comme elle a profité aux prix industriels. Vous ne l'avez pas fait.

Vous dites maintenant, en ce qui concerne la viande de bœuf et le lait, que l'écart est comblé. C'est vrai pour les viandes de bœuf. Entre le prix objectif et le prix communautaire, l'écart de 4,5 p. 100 est aujourd'hui rattrapé. Je vous en donne acte volontiers. Mais pendant treize mois vous avez pénalisé les producteurs de viande.

En ce qui concerne le beurre ou le lait, il est exact que vous ayez consenti une majoration de 2,6 p. 100 pour le lait et de vingt centimes pour le beurre, mais vous avez fait intervenir le fonds d'orientation afin que précisément il n'y ait pas alourdissement du prix à la consommation. C'est le fonds qui donne une ristourne aux coopératives et aux industriels laitiers qui, eux-mêmes, la répercutent sur les producteurs. Là encore, vous pénalisez indirectement le producteur.

Pour les céréales, pour les oléagineux, c'est-à-dire pour l'ensemble des grandes productions végétales, vous avez reconnu, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement proposait une majoration de 4,5 p. 100 pour le maïs ; que, pour le blé tendre et pour le blé dur, l'augmentation serait de 3 p. 100, ainsi que pour le seigle, l'avoine et l'orge. Pour le sorgho — vous ne pouvez pas ne pas être attentif à ce propos puisque votre département, comme le mien, en est producteur — la majoration sera de 4 p. 100.

Il n'empêche que, lorsque ces augmentations auront été appliquées, il y aura encore un retard qui atteindra 8 p. 100 en moyenne et cela jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1971, pénalisant donc une fois de plus les producteurs de ces céréales.

Je fais donc un triple reproche au Gouvernement. Tout d'abord celui d'avoir dû subir la dévaluation, car personne ne s'y attendait, sauf ceux qui étaient attentifs aux désordres de

notre économie. Vous avez, dans un premier temps, isolé le marché français du marché européen, portant ainsi atteinte à la progression de la politique agricole commune, qui est l'un des soubassements majeurs de la politique européenne.

Je vous fais un deuxième grief, c'est que vous avez « cassé » le revenu agricole, précisément à une époque où l'agriculture connaît les pires difficultés. Le revenu agricole moyen est de 4 p. 100. Cette année, il risque de baisser de 1 p. 100. C'est à ce moment précis, alors que l'agriculture bute sur des obstacles majeurs, que vous pénalisez les producteurs agricoles après avoir avoué, naturellement, les producteurs industriels, c'est-à-dire le grand secteur de la sidérurgie, le grand secteur de la pharmacie, etc.

Troisième reproche : lorsque vous disiez tout à l'heure que les mesures prises dans la hiérarchie des prix tendaient à favoriser ici la production de la viande, là la production des céréales, je ne comprenais pas. C'est vous-même qui, en n'accordant pas le bénéfice de la dévaluation à l'ensemble des prix agricoles, avez détruit la hiérarchie entre le prix des céréales, d'une part, et le prix de la viande, d'autre part. Nous manquons de viande ; il faut donc inciter les producteurs à produire de la viande. Quand vous ébréchez le rapport entre le prix des céréales et le prix de la viande, vous découragez les investissements à long terme que suppose le développement de l'élevage. Vous allez décourager les producteurs de viande.

C'est dans ces conditions difficiles que nous avons dû importer 30.000 tonnes de viande ovine, et nous couvrons à peine nos besoins pour la viande bovine. La Communauté est, elle-même, largement déficitaire puisqu'elle ne couvre que dans la proportion de 83 p. 100 l'ensemble de ses besoins en viande.

Pour toutes ces raisons, monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse ne peut me satisfaire.

Nous constatons avec tristesse que la paysannerie française supporte la dévaluation qui est la conséquence d'une mauvaise politique nationale. Je suis d'autant plus surpris de votre réponse que je voyais souligner dernièrement dans une revue spécialisée le caractère dramatique de la situation actuelle : selon cette revue, toutes les heures cinq exploitations disparaissent, ce qui signifie en somme que toutes les douze minutes une ferme disparaît.

Alors, je vous demande : qu'allez-vous faire de tous ces paysans qui abandonnent la terre ? Pour les vieux, il y a, me direz-vous, l'indemnité viagère de départ. Je conviens que, bien qu'elle soit dérisoire, certaines personnes âgées peuvent s'en contenter et ne pas quitter leur logis. Mais les exploitants agricoles qui ont emprunté, qui sont âgés de trente-cinq à quarante-cinq ans, qui ont charge de famille, qui ont investi et dont les amortissements sont en cours, qu'allez-vous faire pour eux lorsqu'ils quitteront la terre ? Où sont les centres d'accueil dans les villes ? Où sont les écoles professionnelles de reclassement ? Allez-vous en faire des chômeurs, des protestataires ? Voulez-vous, au contraire, qu'ils deviennent ouvriers agricoles là où ils étaient propriétaires ?

C'est cette politique humaine à accomplir qui semble vous échapper et c'est pourquoi je constate avec tristesse qu'une fois encore vous pénalisez injustement l'agriculture de notre pays. (Applaudissements.)

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, j'entends bien qu'il s'agit ici d'une question orale sans débat. C'est la raison pour laquelle je me contenterai de dire à M. Caillavet que si ma réponse ne le satisfait pas sa réplique à ma réponse me satisfait encore moins.

Il m'appartient ici de ne pas laisser dire que l'agriculture française a été la seule à supporter les conséquences de la dévaluation, car cela n'est pas exact. J'ajoute, et j'en ai terminé, que vous avez donné à cette question un ton qui ne lui convient pas puisqu'il s'agit d'une question orale sans débat. A l'occasion du budget vous aurez la possibilité d'intervenir aussi longuement que possible, car c'est une matière qui le mérite.

**M. Henri Caillavet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Caillavet.

**M. Henri Caillavet.** Je vais répondre avec la même courtoisie à l'honorable secrétaire d'Etat, qui a bien voulu me faire cette réponse, puisque notre amitié personnelle n'est pas en cause.

Lorsque le Gouvernement, puisque M. Tinaud le représente, déclare que l'agriculture n'a pas été pénalisée, je me bornerai, en réponse, à lui donner trois chiffres : le prix du bétail sur pied, de mars 1969 à juin 1970 — indice 100 en 1969 — passe de 103,7 à 104,1, soit une augmentation de 0,40. Au même instant et pour le même « créneau » de temps, l'alimentation du bétail passe de l'indice 105,9 à 108,7, soit une majoration de 2,8.

Quant au matériel agricole et à l'ensemble des prix de revient propres à l'agriculture, l'indice passe de 106,7 à 108,8, soit une majoration de 2,1. En résumé : d'un côté, pour le bétail sur pied, viande de bœuf, pour laquelle le rattrapage a été complet,

l'augmentation est de 0,40 ; de l'autre côté, coût de la production agricole — alimentation du bétail et ensemble du matériel agricole — la progression moyenne est de 2,5.

J'avais donc raison de dire que seule l'agriculture a été injustement frappée par la dévaluation.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** C'est inexact.

**M. le président.** M. Emile Durieux rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'au moment où le Gouvernement a réalisé la dernière dévaluation qui était de 12,50 p. 100 il a obtenu de nos partenaires du Marché commun un délai de deux ans, soit jusqu'en 1971, pour aligner les prix agricoles français sur les prix européens.

Il lui expose :

1° Que compte tenu des hausses intervenues dans de nombreux domaines sur les prix et services y compris ceux de l'Etat, ainsi que de l'augmentation du coût de la vie en général qui intéresse les cultivateurs comme tous les autres citoyens, le non-alignement immédiat des prix agricoles français sur les prix européens a causé un grave préjudice à l'ensemble de l'agriculture ;

2° Que la faible augmentation accordée pour les produits de la récolte 1970, assortie en certains cas de reprises ou de taxes, est sans commune mesure avec la majoration des charges auxquelles doivent faire face les producteurs agricoles ;

3° Que, dans ces conditions, les prix agricoles français demeurent le plus souvent inférieurs de 8 à 10 p. 100 aux prix européens.

Il lui demande :

1° Si les agriculteurs peuvent avoir la certitude que pour la récolte 1971 le rattrapage sera intégralement réalisé et que les prix agricoles français seront relevés au niveau des prix européens sans qu'il soit en même temps procédé à des reprises ou taxations qui ne manqueraient pas de rendre illusoire une équitable remise en ordre des prix agricoles français par rapport aux prix européens ;

2° Si désormais il ne serait pas possible de mettre en recouvrement la taxe sur les corps gras alimentaires qui ne semble pas avoir été perçue jusqu'alors, ce qui permettrait de supprimer la taxe sur les betteraves à sucre au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles sans qu'il s'ensuive une diminution de recette. (N° 1054. — 30 septembre 1970.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, messieurs les sénateurs, comme le rappelle l'honorable parlementaire, les dispositions adoptées par le conseil des ministres de la Communauté économique européenne lors de la dévaluation du franc en août 1969, et notamment le règlement n° 1586-69 du Conseil, ont prévu que l'adaptation des prix agricoles français aux prix communautaires pourrait être étalée sur deux campagnes.

Depuis août 1969, le Gouvernement a procédé à une série d'ajustements qu'il convient de rappeler : alignement total et immédiat, dès août 1969, des prix pour les fruits et légumes, l'huile d'olive et la poudre de lait écrémé ; rattrapage, total en juillet 1970 pour le riz et partiel pour le maïs, 4,5 p. 100, le seigle et l'orge, 4 p. 100, le blé, 3 p. 100, les oléagineux et le sucre, 2 p. 100 ; pour les produits laitiers, le prix d'intervention français a été porté dès le 1<sup>er</sup> janvier 1970 à 8,90 francs le kilogramme de beurre, puis à 9,20 francs le 1<sup>er</sup> avril 1970. Il restait à cette date 4,53 p. 100 à rattraper ; pour la viande bovine, une première augmentation de 4,25 p. 100 lors de la dévaluation a été complétée le 6 avril 1970 par une nouvelle hausse de 4,12 p. 100.

En ce qui concerne ces deux dernières productions, le Gouvernement a pris il y a quelques jours la décision d'aligner totalement le prix français sur le prix communautaire pour la viande bovine et de pratiquer une nouvelle hausse de 20 centimes pour le beurre, ce qui représente, depuis la dévaluation, une majoration de 10 p. 100.

Quant à la proposition de mise en recouvrement de la taxe sur les corps gras alimentaires, je me permets de rappeler à mon ami M. le sénateur Durieux que cette dernière, est d'ores et déjà perçue au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles depuis 1967.

**M. le président.** La parole est à M. Durieux.

**M. Emile Durieux.** Monsieur le secrétaire d'Etat, suivant un usage maintenant bien établi, vous êtes venu nous donner connaissance des réponses à nos questions orales, c'est-à-dire, en ce qui me concerne, de celle de M. le ministre de l'économie et des finances. Je vous en remercie.

Je ne veux pas revenir sur la situation de notre agriculture, qui a été parfaitement située par notre collègue M. Caillavet à l'instant : elle est bien connue. Je ne reviendrai pas non plus sur l'augmentation des coûts de production, qui est importante.

Je reconnais volontiers que, depuis le dépôt de ma question, quelques mesures ont été prises en faveur des productions animales. Je ne le nierai pas.

Notre prudence nous amène cependant à devoir attendre un peu les répercussions sur les prix à la production car il est bien prouvé que, dans de nombreux cas, les fixations de prix n'ont pas toujours d'incidences au niveau du producteur agricole.

En ce qui concerne les productions végétales, les cours à la production restent les mêmes depuis des années ; c'est ainsi que, lors des débats sur les baux à long terme, notre collègue M. Pelleray n'hésitait pas à souligner que le prix du blé n'avait guère varié depuis six ans. Or, depuis la dévaluation, il n'y a guère eu d'amélioration.

J'ai sous les yeux un article que j'avais découpé dans *La Dépêche commerciale et agricole* du 16 juillet sous le titre : « Un petit pas vers les prix européens ». Ce journal nous donnait déjà des précisions que vous avez confirmées tout à l'heure et qui correspondent, en ce qui concerne le sucre par exemple, à une majoration de 2 p. 100. Nous sommes là, d'après ce journal, à 90,66 p. 100 du prix européen et il faut encore souligner cette importante reprise qui s'opère sur le prix de la betterave à sucre au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles.

En ce qui concerne le blé, on a enregistré une augmentation de 3 p. 100, mais avec une nouvelle taxe dont vous avez précisé tout à l'heure que c'était une taxe de solidarité au profit d'autres productions. Il n'en est pas moins vrai que les producteurs reçoivent actuellement, pour leur quintal de blé, un prix qui est à 91,56 p. 100 du prix européen.

Ce qui nous inquiète aussi, c'est que nous n'ignorons pas une tendance à vouloir faire baisser certains prix européens, ce qui permettrait de raccourcir le chemin à parcourir pour une mise à jour. Une telle solution ne saurait satisfaire nos producteurs agricoles.

Les cultivateurs peuvent-ils avoir la certitude de voir le rattrapage intégralement réalisé pour 1971 ? J'ai compris, à travers la réponse que vous avez bien voulu apporter à cette première question, monsieur le secrétaire d'Etat, ainsi que celle que vous avez faite à notre collègue M. Caillavet, que le Gouvernement avait l'intention... Je veux donc espérer que cette intention sera matérialisée et que toutes nos productions animales et végétales seront alignées sur des prix européens que l'on n'aura pas essayé auparavant de faire baisser. Je crois d'ailleurs que les producteurs des autres pays l'accepteraient assez difficilement.

Ma seconde question concernait la taxe perçue à la tonne de betterave au profit du B. A. P. S. A. ; c'est une taxe importante puisqu'elle dépasse 300 francs, encore que je n'aie pas le chiffre exact en mémoire. Voilà des années que les betteraviers subissent cet important prélèvement. En revanche, je ne suis pas du tout persuadé que la taxe sur les corps gras alimentaires ait été perçue intégralement ; elle ne l'a peut-être été que partiellement. J'aimerais obtenir un jour des précisions à ce sujet ; peut-être les aurons-nous ? Je verrais là une compensation à établir et une possibilité de soulager un peu la production betteravière d'un prélèvement qui est exceptionnel et qui — vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat — n'existe pour aucune autre production agricole.

Voilà ce que je voulais préciser après la réponse que vous avez bien voulu, toujours aimablement, nous apporter, monsieur le secrétaire d'Etat. Je souhaite que les intentions du Gouvernement se concrétisent et que la situation de notre agriculture soit très rapidement améliorée. (*Applaudissements.*)

#### POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉPUBLIQUE DANS LA FRANCE D'OUTRE-MER

**M. le président.** M. Léon Motais de Narbonne demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer, si le moment ne lui paraît pas venu d'en finir avec les anomalies qui caractérisent encore les pouvoirs du représentant de la République dans la France d'outre-mer, et d'abroger notamment le décret du 24 mai 1932 selon lequel un citoyen français domicilié dans ce territoire ou ce département, y exerçant sa profession, en peut être expulsé, au motif qu'il n'en est point originaire. (N° 1055. — 30 septembre 1970.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le décret du 24 mai 1932 donne au gouverneur de la Polynésie française le pouvoir, non pas d'expulser du territoire un Français ou un étranger, mais de lui interdire l'accès de certaines îles du territoire et d'y séjourner lorsque les agissements de ce Français ou de cet étranger apparaissent comme étant de nature à troubler l'ordre public. Les mesures prises en application de ce décret peuvent

toucher tout Français résidant dans le territoire. Toutefois, la mesure d'interdiction ne peut pas porter sur l'île dont la personne qui en est l'objet est originaire.

Le pouvoir donné au gouverneur de la Polynésie française par le décret du 24 mai 1932 entre dans le cadre des pouvoirs généraux de police qu'il détient de l'article 40, paragraphe premier, du décret du 28 décembre 1885 aux termes duquel il lui appartient de pourvoir à la sûreté et à la tranquillité du territoire.

Depuis 1946, quatre arrêtés ont été pris par le gouverneur de la Polynésie française en application de ce décret. Il s'agissait, à chaque fois, d'éviter que les agissements des personnes contre qui ces mesures d'interdiction ont été prises n'aboutissent à troubler gravement l'ordre public.

Les décisions prises en vertu du décret du 24 mai 1932 peuvent être déférées à la censure du Conseil d'Etat. Certaines d'entre elles ont d'ailleurs donné lieu à des recours devant la Haute Assemblée qui les a rejetées. A propos du dernier en date, le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 15 novembre 1950, a constaté qu'il résultait tant des dispositions du décret du 28 décembre 1885 que de celles du décret du 24 mai 1932 que le gouverneur de la Polynésie française possédait le pouvoir d'interdire aux Français et aux étrangers l'accès de toutes îles dans lesquelles le séjour de la personne faisant l'objet de cette mesure serait de nature à troubler l'ordre public. Il a jugé que le gouverneur de la Polynésie française demeurait dans le cadre des pouvoirs qui lui étaient donnés par la réglementation dès lors que, selon les termes mêmes de son arrêt, « il n'en usait pas dans un but autre que celui en vue duquel ils lui avaient été conférés », c'est-à-dire en vue de pourvoir « à la sûreté et à la tranquillité du territoire », comme le précise le décret du 28 décembre 1885.

Pas plus aujourd'hui qu'en 1951, où la question s'est également posée au Gouvernement, il ne paraît devoir être envisagé d'abroger le décret du 24 mai 1932. En raison de l'éloignement de la métropole et de la configuration géographique de l'outre-mer, ses dispositions peuvent, dans des cas exceptionnels, permettre de prévenir des désordres, toujours générateurs de conséquences fâcheuses.

**M. le président.** La parole est à M. Motais de Narbonne.

**M. Léon Motais de Narbonne.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est en effet par la presse que j'ai appris que le gouverneur d'un de nos territoires d'outre-mer avait pris un arrêté d'expulsion contre un Français, notaire, exerçant depuis dix ans Papeete. Je ne connais pas la Polynésie. Je ne connais sans doute pas ce gouverneur, bien que ce soit peut-être un de mes jeunes camarades de l'école nationale de la France d'outre-mer. Peu importe d'ailleurs sa personnalité, qui n'est pas en cause : c'est d'un texte que je fais le procès. Inutile de vous dire que je ne connais pas davantage le notaire en question. Par conséquent, ce fait divers n'a présenté pour moi qu'un intérêt symbolique, celui qui s'attache aux principes et particulièrement aux libertés publiques.

Il est parfaitement possible, comme vous l'avez suggéré, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce notaire soit un trublion et que son comportement ait été de nature à troubler l'ordre public que, précisément, le gouverneur a pour mission de faire respecter ; mais je constate que ses agissements ne sortent pas du cadre de la loi. S'il en avait été autrement, il est évident que le procureur de la République n'eût point manqué de le déférer devant les tribunaux répressifs, lesquels, avec toutes les garanties qui s'y rattachent — audience publique, dossiers contradictoires, assistance d'un avocat, possibilité d'un recours juridictionnel — n'eussent point manqué de lui infliger une peine principale assortie de l'interdiction de séjour qui intervient souvent lorsque la responsabilité pénale a été judiciairement reconnue, et qui eût énuméré les différentes localités géographiques où défense lui aurait été faite de séjourner et de demeurer.

Telle est la règle.

Au contraire, un arrêté d'expulsion est un acte parfaitement subjectif, émanant de la seule appréciation du pouvoir exécutif, qui peut être pris contre les étrangers, jamais contre nos compatriotes, jamais contre un Français.

Il est évident que le texte que je critique est une survie anachronique des dispositions sous lesquelles la III<sup>e</sup> République, qui a d'ailleurs conquis son empire colonial, a tenté de le conserver, mais qu'il constitue aujourd'hui, dans la panoplie d'un gouverneur, une véritable anomalie.

Il me rappelle un autre texte contre lequel j'étais parti en guerre sous la IV<sup>e</sup> République et à l'occasion duquel j'ai eu la possibilité de faire triompher notre thèse. C'était un texte de la même veine, qui procédait à une discrimination fondée sur la naissance, à tel point que, dans la fonction publique outre-mer, deux hommes, deux frères, poursuivant la même carrière, ayant les mêmes diplômes, n'avaient pas droit au

même congé : l'un était triennal, l'autre quinquennal parce que le premier était né en France, le second dans ce qu'il était convenu d'appeler alors les colonies.

Vraiment ressusciter sous la V<sup>e</sup> République de telles anomalies, c'est revenir presque à l'Ancien Régime et à une légalité fondée sur la naissance : je suis né ici, vous n'avez donc pas le droit de me chasser ; je suis né en France, vous en avez le droit ! Imaginez qu'un préfet de France — si vous me permettez cette transposition — parce qu'il est gêné par quelque trublion, par un quelconque Nicoud, ait la possibilité de mettre un terme à son activité professionnelle sous prétexte qu'il sévit en Bretagne alors qu'il est né en Alsace ! Ce que vous faites est infiniment plus grave encore : lorsque vous avez franchi les mers, que vous avez pris le bateau avec femme et enfants, que vous avez fait carrière, que vous êtes installé, être ainsi à la merci d'un arrêté d'expulsion brandi par le gouverneur, cela me paraît intolérable !

C'est pourquoi, d'ailleurs, en conscience, j'ai voulu étudier de près le texte en question. C'est un texte qui a été pris dans le cadre du sénatus-consulte de 1864, article 18, et qui autorisait le pouvoir, hors de la France métropolitaine, à procéder par décret. Dans l'exposé des motifs de M. de Chappedelaine, alors ministre, tandis que M. Albert Lebrun était Président de la République, il est fait mention de certains aventuriers français ou étrangers qui viennent s'installer dans les îles où les communications sont difficiles, voire inexistantes, et qui peuvent, en effet, hors contrôle, se livrer à certains abus, à certains excès au préjudice des autochtones et qu'il convient, par conséquent, de les en chasser. Voyez comme nous sommes loin d'un notaire exerçant depuis dix ans à Papeete !

Ce texte a été pris après l'intervention du garde des sceaux qui a estimé qu'une telle mesure était inopportune pour les originaires, mais valable pour les métropolitains, ce qui établit donc une discrimination entre les Français suivant qu'ils sont nés dans le territoire ou en métropole.

Vous avez tout à l'heure précisé qu'il était possible après tout de s'en prémunir par le recours contentieux. Mais quand vous recevez la visite de quelques gendarmes qui vous donnent un billet et vous annoncent que vous devez partir dans les vingt-quatre heures, je ne vois pas quelle possibilité de recours vous pouvez exercer.

De toute façon, l'encombrement des juridictions administratives est tel que la solution ne peut intervenir que des années et des années après l'abus de droit. Permettez-moi de rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, que si vous avez cité certains recours qui ont pu en effet être exercés devant les tribunaux administratifs, votre dernière date de référence est celle de 1950.

Ainsi vous oubliez un certain nombre d'événements qui se sont passés depuis 1950 et d'abord notre nouvelle Constitution de 1958. Je me permets de vous renvoyer à l'article 2 de celle-ci dont je vais vous rappeler les termes : « La France est une République indivise, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine — je souligne ces mots — de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. » Le décret du 24 mai 1932 est, par conséquent, absolument anticonstitutionnel et le Gouvernement s'honorerait à reconnaître qu'il est devenu caduc.

Je sais que nos gouverneurs connaissent parfois une situation difficile puisqu'ils se heurtent, dans certains départements ou territoires, à la théorie de l'autonomie, que je n'ai pas du tout l'intention d'aborder ici, mais qui peut apparaître parfois comme une tendance à la régionalisation ou, au contraire, un cheminement vers la voie de la sécession. En tout cas, je suis certain que ce n'est pas en employant de telles méthodes et en laissant subsister dans la panoplie de nos gouverneurs de telles armes que vous parviendrez à faire triompher votre juste cause. (Applaudissements.)

**M. Jean Noury.** Très bien !

CONSÉQUENCES DE LA RÉALISATION DE L'AÉRODROME DE ROISSY-EN-FRANCE

**M. le président.** M. Fernand Chatelain signale à M. le ministre de l'équipement et du logement que la réalisation de l'aérodrome de Roissy-en-France entraîne des sujétions nombreuses, en particulier :

— pour la population actuelle de plusieurs localités et quartiers qui sera dans l'impossibilité de continuer à vivre dans la zone de bruit ;

— pour la réalisation des plans d'aménagement d'une partie des départements du Val-d'Oise, de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne et de l'Oise, auxquels l'implantation de l'aérodrome avec la création sur l'aéroport et dans son environne-

ment immédiat de plus de 100.000 emplois et la nécessité de loger ces travailleurs à proximité de leur travail vont apporter de profonds bouleversements.

Il lui demande de lui indiquer :

1° L'étendue des zones territoriales qui seront affectées par les nuisances provoquées par le bruit des réacteurs des avions subsoniques ;

2° Quels sont les moyens financiers qui sont prévus pour permettre le relogement des habitants et la reconstitution des biens des personnes et des communes situées dans les futures zones sinistrées ;

3° Quelles sont les dispositions envisagées dans le domaine de l'urbanisme pour faire face aux sujétions résultant de l'implantation de l'aéroport et les conséquences qui en découleront, notamment pour la réalisation de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise ;

4° Quels sont les équipements prévus pour répondre à l'accroissement considérable du trafic sur les différents moyens de transport qui va résulter dès 1972 de l'ouverture de l'aéroport et quels sont les moyens financiers prévus pour permettre leur réalisation. (N° 1056. — 30 septembre 1970.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'emprise de l'aéroport de Roissy-en-France est de 3.000 hectares. L'espace entourant l'aéroport, affecté par le bruit, varie suivant les directions de deux à douze ou quinze kilomètres à partir de la limite de son emprise.

En évaluant les différents facteurs de gêne causée par le bruit autour de l'aéroport au moyen d'indices calculés par l'aéroport de Paris, on a pu délimiter, depuis les pistes jusqu'à la périphérie, des champs d'intensité décroissante qui ont été classés en trois zones : zone A, indice supérieur à 96, dite de bruit intense ; zone B, indice compris entre 89 et 96, zone de bruit moyen ; zone C, indice compris entre 84 et 89, zone de bruit faible. La superficie totale des trois zones est de l'ordre de 20.000 hectares.

Il convient de noter que ce zonage est établi, par prudence, sur la base des hypothèses les plus défavorables, c'est-à-dire en tenant compte du plein développement futur du trafic de l'aéroport et des niveaux de bruit atteints par les appareils actuels. Les conditions d'exposition au bruit peuvent toutefois varier dans l'espace et dans le temps, ce qui explique la valeur scientifique relative du calcul des indices.

L'administration étudie actuellement les possibilités d'une aide éventuelle aux habitants des communes comprises dans les zones où les inconvénients dus au bruit sont les plus grands et qui désireront quitter leur logement lors de la mise en service de l'aérodrome. L'ensemble de ce problème relève plus spécialement de la compétence du ministre des transports.

Dans le domaine de l'urbanisme, ce sont des mesures réglementaires qui permettent de limiter les inconvénients dus au bruit, par l'interdiction ou la limitation des constructions ou activités. Les dispositions envisagées, qui seront traduites dans les règlements d'urbanisme en cours d'approbation, seront différentes selon les secteurs.

Dans certains secteurs, toutes les constructions nouvelles seront interdites, à l'exception de celles qui seront nécessaires à l'exploitation de l'aérodrome ou à la poursuite des activités des exploitations agricoles autres que les logements et, dans certaines zones bien déterminées, des activités bruyantes par elles-mêmes, notamment industrielles.

Dans d'autres secteurs, les périmètres d'agglomération ne pourront être étendus. L'édification de bâtiments publics ne sera autorisée qu'en cas de nécessité absolue. Dans la zone naturelle, seules seront autorisées les constructions d'habitations nécessaires aux exploitations agricoles. Enfin, là où le bruit sera perçu plus faiblement, une légère croissance des agglomérations pourra être autorisée, mais la création d'ensembles immobiliers importants sera interdite.

Dans ces trois secteurs, des mesures d'isolation phonique seront, selon l'intensité décroissante du bruit, soit exigées, soit recommandées dans tous les bâtiments.

Quant à la ville nouvelle de Cergy-Pontoise, son implantation se trouve en dehors des limites de la zone d'environnement de l'aéroport. La réglementation spéciale à celle-ci ne lui sera donc pas applicable.

Les projets d'équipement destinés à faire face à l'augmentation du trafic qui résultera de la mise en service de l'aéroport comportent tout d'abord une liaison ferroviaire Paris—Roissy — voie nouvelle Aulnay—Roissy reliée à la ligne existante Paris-gare du Nord—Mitry-Mory. Son coût est estimé actuellement à environ 220 millions de francs. Les acquisitions foncières et le démarrage des travaux devraient intervenir au VI<sup>e</sup> Plan.

Elle pourrait être ultérieurement prolongée au nord et raccordée aux voies ferrées existantes en direction de Creil et Compiègne d'une part, Crépy-en-Valois et Soissons d'autre part.

La desserte routière de l'aéroport est actuellement prévue vers Paris par : premièrement, l'autoroute A 1, déjà en service ; deuxièmement, l'autoroute B 3, reliant l'antenne de Bagnolet — de Noisy-le-Sec à l'autoroute A 1, autoroute du Nord à Blanc-Mesnil — et son prolongement le long de l'autoroute A 1 pour entrer à l'aéroport ; troisièmement, une liaison, partie autoroutière, partie routière entre l'aéroport et la ville nouvelle de la Marne. Elle traversera la Marne à Pomponne et se branchera sur la déviation de Lagny en cours de réalisation.

Elle irriguera par ailleurs la ville nouvelle dans sa section Sud — échelonnée au Nord de l'autoroute A 4 entre Noisy-le-Grand et Croissy-Beaubourg — et se branchera sur cette autoroute A 4 à Croissy-Beaubourg en direction de l'Ouest, Paris-Porte de Bercy, comme en direction de l'Est, Meaux—Reims—Metz.

Les coûts sont estimés à 220 millions de francs pour l'autoroute B 3 et le doublement le long de l'autoroute A 1 et à 100 millions de francs pour la liaison en direction de la vallée de la Marne. Ces sommes sont d'ores et déjà prévues à l'intérieur de l'enveloppe réservée à la voirie rapide de la région parisienne par le VI<sup>e</sup> Plan.

Il serait également souhaitable d'entreprendre au VI<sup>e</sup> Plan la liaison de Roissy avec l'Ouest de la région parisienne et en particulier Cergy-Pontoise par l'autoroute A 87.

**M. le président.** La parole est à M. Chatelain.

**M. Fernand Chatelain.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les responsables de la construction de l'aéroport de Roissy se sont félicités de trouver 3.000 hectares de terrains de culture traversés par l'autoroute du Nord à moins de vingt kilomètres des portes de Paris.

C'est un avantage certain, tant pour la réalisation que pour l'exploitation future de l'aéroport. Mais il ne faut pas oublier que limitrophe de ces 3.000 hectares se trouve la partie de la banlieue Nord de Paris qui a connu depuis la guerre la plus forte expansion avec la réalisation des grands ensembles de Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Villiers-le-Bel, Goussainville et Gonesse.

La nuit, lorsque l'aéroport sera ouvert, il n'y aura aucune restriction de vol. C'est dire que pour les riverains la situation sera pire que dans la région d'Orly. Il aurait suffi de déplacer l'aéroport de quelques dizaines de kilomètres vers le Nord pour, tout en retrouvant les mêmes avantages, éviter qu'une région fortement urbanisée ne se trouve perturbée par le voisinage de l'aéroport.

Les travaux étant déjà engagés, il convient que les pouvoirs publics examinent au plus vite la situation réelle et prennent enfin les mesures qui s'imposent.

On sait que des quartiers entiers, à Goussainville notamment, se trouvent dans la zone de bruit intense. Maintenant que l'on connaît mieux les méfaits du bruit sur l'organisme, on sait que les habitants ne pourront y vivre. Ils auront donc tout perdu. Ils ne sont pourtant responsables en rien de la situation. Comme le demande une délibération du conseil municipal de Goussainville, ils doivent être considérés comme des sinistrés et la reconstitution de leurs biens sinistrés doit être une obligation pour l'Etat.

Des précédents existent. Quand à Savines ou à Tignes, la construction des barrages a fait disparaître les villages sous les eaux, ceux-ci ont été reconstruits. Pour les sinistrés de la région de Roissy, il doit en être de même, ainsi que pour les bâtiments du domaine communal : écoles, locaux divers. Les frais de reconstruction doivent être pris en charge intégralement dans les dépenses de construction de l'aéroport. Il ne faut pas se contenter d'envisager l'avenir à plus ou moins long terme, il faut que des mesures concrètes soient annoncées aux habitants qui subissent un tel préjudice.

Pour les quartiers placés dans des zones de bruit moins intense, des travaux d'insonorisation sont nécessaires dans les habitations, dans les bâtiments à usage public, à l'hôpital de Gonesse en particulier qui a été construit il y a moins de deux ans. Ces travaux doivent être mis à la charge de l'aéroport de Paris et financés avec l'aide de l'Etat.

Telles sont les mesures de stricte justice qui s'imposent à l'égard d'une population qui va être touchée dans ses conditions de vie et de santé et que j'aurais aimé que vous annonciez dans votre réponse.

Autre sujet de préoccupation, l'implantation de l'aéroport va se traduire, selon les dernières estimations officielles, par la création de 155.000 à 175.000 emplois, correspondant à une population de 340.000 à 380.000 habitants. Où va-t-elle se loger ?

Certains estiment que l'urbanisation de la vallée de Montmorency et la création de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise apporteront une solution au problème du logement des travailleurs liés à l'activité de l'aéroport. Ce serait en fait créer de gigantesques cités dortoirs, ce que nous n'avons cessé de dénoncer. La réalisation des zones d'emplois à proximité du lieu d'habitation prévues dans le périmètre de la ville nouvelle et à Beauchamps, s'en trouverait immanquablement compromise. Ce

n'est pas la création de l'autoroute A 15 et de l'autoroute périphérique A 87 annoncée par un récent comité interministériel, qui permettra de surmonter l'aggravation des conditions de circulation qui en résultera.

On nous annonce également la création d'une ville nouvelle dans la vallée de la Marne. Mais la question se pose de savoir si l'on peut à la fois construire Cergy et cette ville nouvelle. Comment la création de ces deux villes nouvelles peut-elle se concilier avec les nécessités de l'aménagement du territoire, qui imposent un développement économique harmonieux de toutes les régions françaises ? Comment peut-elle se concilier avec les mesures que prend le Gouvernement pour freiner l'implantation d'emplois dans la région parisienne, dans le même temps où il envisage un accroissement considérable de sa population ?

On constate que chaque projet d'urbanisme est vu en fonction d'intérêts économiques particuliers, qui passent avant l'intérêt général. Il est temps, grand temps, que l'on inverse l'ordre des facteurs et, en premier lieu, que l'étude d'une grande réalisation, telle que celle de Roissy-en-France, avec toutes les implications qu'elle comporte, soit examinée, non plus dans le secret des bureaux, mais avec le concours actif des élus intéressés, non pas à l'occasion d'une information à la sauvette, mais à la faveur de séances de travail où tous les problèmes seront examinés. Cette remarque est d'ailleurs valable pour toute réalisation comparable.

En 1975, l'aéroport de Roissy aura déjà une activité importante. C'est donc maintenant, et non pas seulement à la suite d'une inscription au VI<sup>e</sup> Plan, que s'impose le démarrage des travaux de doublement de l'autoroute du Nord et de la desserte par les transports en commun de l'aéroport. Dès 1971, des crédits doivent être engagés à cette fin, ainsi que pour la reconstitution des biens des sinistrés dans ces zones de bruit. Ils doivent figurer au budget que nous allons discuter.

Nous ne pouvons nous contenter de déclarations d'intention ou de promesses, car c'est l'intérêt des populations actuelles et futures touchées par l'implantation de l'aéroport de Roissy qui est en jeu. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je tiens à remercier sincèrement mes deux collègues du Gouvernement, Mlle Dienesch et M. Dechartre, qui, pour m'être agréables et faire plaisir à un de vos collègues qui devait s'absenter, ont accepté une légère modification à l'ordre d'appel des questions. Cette bienveillance a été sanctionnée par un retard d'une demi-heure qui leur a été imposé. Je les prie de m'en excuser.

**M. le président.** Je joins mes remerciements aux vôtres, monsieur le secrétaire d'Etat.

#### CONDITIONS DE VIE DES TRAVAILLEURS IMMIGRÉS

**M. le président.** M. Fernand Chatelain expose à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population, que la présence sur le sol français de 3.500.000 immigrés dont 1.700.000 introduits en France depuis 1958 pose en termes nouveaux certains aspects de la vie économique et sociale.

La nécessité d'apporter de véritables améliorations aux conditions de vie déplorables de ces travailleurs et de leurs familles, conséquence directe de l'orientation politique actuelle, exige l'adoption d'un statut général réglant les conditions de l'immigration et assurant aux travailleurs immigrés l'égalité avec les travailleurs français devant les lois civiles et sociales, l'adoption de mesures tendant à favoriser leur promotion sociale, l'octroi de moyens financiers permettant de procéder rapidement à la liquidation des bidonvilles et au relogement des travailleurs étrangers.

Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour passer des déclarations et des promesses à des actes concrets dans ce domaine. (N° 1057 — 1<sup>er</sup> octobre 1970.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la population.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je veux d'abord remercier M. Fernand Chatelain de la question qu'il a posée car elle est relative à un problème très important dans notre société d'aujourd'hui. Du fait que nous avons besoin de main-d'œuvre étrangère, nous avons des devoirs envers elle. L'amélioration des conditions dans lesquelles il est fait appel à la main-d'œuvre étrangère constitue donc pour le Gouvernement un de ses objectifs constants.

Depuis que le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre une politique de l'immigration privilégiant l'appel de la main-d'œuvre étrangère par la voie régulière des recrutements de l'office national de l'immigration, les résultats obtenus dans ce domaine ont permis, pour l'ensemble des immigrations contrô-

lées par l'office, à la seule exception de l'immigration portugaise, de réduire à 15 p. 100 le nombre des entrées spontanées de travailleurs.

La situation particulière de la main-d'œuvre portugaise fait actuellement l'objet de négociations entre le Gouvernement portugais et le Gouvernement français. Dans le cadre de la même politique, l'implantation d'antennes de l'office national de l'immigration en Tunisie et en Turquie, la conclusion de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968, qui fixe un contingent de travailleurs algériens admis annuellement à rechercher un emploi en France, après une visite sanitaire d'aptitude effectuée préalablement à leur départ, doivent contribuer à parfaire le contrôle des courants migratoires qui s'effectuent en direction de la France.

Le souci exprimé par M. Fernand Chatelain de voir assurer aux immigrants des conditions d'égalité avec les travailleurs français est aussi, soyez-en persuadés, le souci du Gouvernement. Aussi bien les travailleurs étrangers sont-ils pleinement assimilés aux travailleurs français dans l'exercice de leurs droits économiques et sociaux. Les seules limites apportées à l'égalité entre les travailleurs étrangers et les travailleurs français sur le plan juridique résultent des dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et de ses textes d'application dont l'objet a été, pour une part, d'assurer la protection de la main-d'œuvre nationale. On peut cependant envisager d'améliorer le statut des travailleurs étrangers, notamment en ce qui concerne leur participation aux instances représentatives des travailleurs dans l'entreprise. J'y suis, pour ma part, tout à fait favorable.

Les mesures tendant à favoriser la promotion sociale des immigrants doivent se traduire par une amélioration des conditions de leur accueil, par une intensification des actions d'enseignement de la langue française et des initiatives prises en matière de formation professionnelle. Dans ces trois domaines, des progrès sont en cours. Les actions en ce qui concerne l'accueil sont en voie de prendre des formes nouvelles. On doit, à cet égard, noter la création d'une association spécialisée dans le développement des moyens d'interprétation et de traduction mis à la disposition des immigrants. L'amélioration de l'information des immigrants doit résulter de deux actions convergentes, l'une concernant l'élaboration d'une documentation écrite qui sera mise à leur disposition dès leur arrivée en France, l'autre impliquant un développement des émissions radiophoniques en langue étrangère destinées aux travailleurs étrangers et à leurs familles établis en France.

L'enseignement du français, principalement réalisé jusqu'à présent avec l'appui de cadres très qualifiés, originaires de l'éducation nationale, est appelé à se développer aussi bien sous la forme d'une alphabétisation fonctionnelle réalisée dans les entreprises que grâce au concours d'enseignants bénévoles ayant reçu, pour ce faire, une formation spécialisée.

Enfin, les immigrants étrangers sont appelés à bénéficier des initiatives diverses qui tendent à multiplier les possibilités de formation professionnelle notamment, vous le savez bien, par voie conventionnelle.

Le développement des opérations tendant à la liquidation des bidonvilles est lié à l'application de la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 qui tend à faciliter la suppression de l'habitat insalubre. Les mesures prises pour donner à ce texte sa pleine application se traduisent par un développement important des moyens réglementaires et financiers mis en œuvre en vue de hâter la résorption des bidonvilles. En particulier, un groupe interministériel permanent, chargé de coordonner les moyens engagés en vue de lutter contre toutes les formes d'habitat insalubre, a permis, dès 1970, de consacrer des moyens financiers accrus à la disparition des bidonvilles et de porter, avec l'appui du fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants, le nombre de lits pour travailleurs étrangers, financés au cours de l'exercice, de 10.500 à 17.500.

La coopération instituée entre les différentes administrations au sein de ce groupe interministériel permettra, en 1971, de porter le nombre de lits à 22.000.

Vous savez aussi que la suppression des bidonvilles est une préoccupation prioritaire du Premier ministre. M. Jacques Chaban-Delmas s'est rendu lui-même sur le terrain, dans les bidonvilles, pour apprécier toute la portée de ce problème social. Ce n'est certes pas la première fois qu'un ministre se rend sur place, mais c'est la première fois qu'un Premier ministre prend de cette façon exemplaire le problème en charge. Ce n'est pas par hasard que le bidonville d'Argenteuil a été supprimé à 100 p. 100, que celui de Champigny est supprimé à 90 p. 100, celui de Nanterre à 75 p. 100 et que, pour Nanterre et Saint-Denis, des opérations prioritaires sont prévues. Vous savez aussi que le pari du Premier ministre est de supprimer les bidonvilles d'ici à 1972.

Il est certain, monsieur le sénateur, que derrière le paravent des réussites économiques et techniques il y a une misère sociale marginale, mais cependant angoissante. C'est pourquoi

le Gouvernement s'attache en premier lieu à venir en aide aux plus défavorisés parmi lesquels, bien sûr, les laissés pour compte de l'expansion et les compagnons de la malchance. Notre problème c'est d'atteindre — et nous sommes tous solidaires dans cette entreprise — à une société plus efficace, plus juste et plus humaine.

**M. le président.** La parole est à M. Chatelain.

**M. Fernand Chatelain.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté avec intérêt votre réponse, mais je voudrais rappeler un certain nombre de faits.

Lorsqu'un immigré est recruté sur la base d'un contrat de travail conclu par l'intermédiaire de l'office national de l'immigration, son employeur s'engage à prendre en charge le transport, à assurer l'obligation de fournir un logement décent à l'immigré. Or, on a pu lire, il y a déjà quelques années, dans le journal *Le Figaro*, « que le recrutement clandestin était un moyen d'éviter toutes ces complications. »

Ainsi, des travailleurs immigrés, dont le pourcentage est semble-t-il de loin supérieur aux chiffres que vous avez annoncés — vous excluez en effet les Portugais, peut-être même les Algériens — ...

**M. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat.** Les Portugais mais pas les Algériens.

**M. Fernand Chatelain...** arrivent actuellement en France sans être pourvus de contrats de travail. Pendant les longs mois, ils se trouvent de ce fait à la merci du patronat.

Il faut donc assurer à l'office national de l'immigration la faculté de jouer pleinement et exclusivement son rôle dans l'introduction en France des travailleurs étrangers.

Tout individu ou tout groupement doit se voir interdire, sous peine de sanctions sévères, la possibilité de se livrer au recrutement des travailleurs étrangers ou à leur introduction dans notre pays. L'office national doit veiller à ce que la politique d'immigration corresponde aux besoins du pays et ne lèse ni les intérêts des travailleurs français, ni ceux des travailleurs immigrés.

Pour lui permettre de remplir cette mission importante, il est évidemment souhaitable que siègent de nouveau, en son conseil d'administration, des représentants des travailleurs français et immigrés désignés par les organisations syndicales ouvrières, comme le prévoyait le décret du 26 mars 1946.

Dans les entreprises où sont employés de nombreux travailleurs étrangers, les travailleurs français se rendent journellement compte que la discrimination de droits entre travailleurs suivant leur nationalité est une arme entre les mains du patronat pour affaiblir le combat des travailleurs et pour s'opposer à la satisfaction des revendications. C'est pourquoi ils considèrent l'égalité des droits entre tous les travailleurs comme une revendication conforme aux intérêts de toute la classe ouvrière.

Il est nécessaire et juste d'accorder aux travailleurs immigrés le bénéfice de la législation française en ce qui concerne les droits civils et les droits du travail, indépendamment de toute convention de réciprocité. Il doit en résulter la parité entre travailleurs français et immigrés, employés dans une même entreprise et à des postes correspondants, en ce qui concerne les salaires, les allocations familiales, les avantages sociaux et le droit à pension.

J'enregistre vos déclarations, monsieur le secrétaire d'Etat, selon lesquelles vous êtes favorable à une amélioration dans ce domaine et j'espère que, très prochainement, elles se traduiront par des actes concrets.

Je voudrais revenir sur le problème du logement. Vous nous avez dit il y a un instant que des mesures importantes avaient été prises, notamment en ce qui concerne le bidonville d'Argenteuil. Eh bien, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous invite à vous rendre avec moi au bidonville d'Argenteuil et vous verrez qu'il ne faut pas toujours croire les communiqués qui sont publiés. Alors que les communiqués officiels font état de la disparition de ce bidonville, alors qu'une centaine de familles seulement sur 1.500 sont relogées, il semble que le Gouvernement soit décidé à se contenter de quelques mesures spectaculaires qui ne régleront pas le problème.

Le patronat, qui profite de la présence de la main-d'œuvre immigrée, le Gouvernement, qui a laissé faire l'immigration clandestine génératrice de la multiplication des bidonvilles, doivent donner au fonds d'action sociale les moyens nécessaires à la construction de logements pour les travailleurs immigrés.

Le Gouvernement se doit aussi de faciliter aux travailleurs immigrés la constitution d'organisations culturelles, sociales ou sportives indépendantes et l'édition de journaux dans les langues maternelles.

Parallèlement à l'enseignement de la langue maternelle aux enfants d'immigrés, des cours gratuits et publics de langue française doivent être plus facilement accessibles aux immigrés, quel que soit leur âge, et les cours de perfectionnement professionnels doivent être ouverts aux jeunes immigrés comme aux

jeunes français. Dans les quartiers — je parle en connaissance de cause — où la population immigrée est nombreuse, la présence d'une majorité d'enfants d'origine étrangère plus âgés que l'âge normal dans les cours préparatoires a pour effet de compromettre les résultats de l'ensemble des élèves de la classe. Il faut donc des crédits substantiels pour l'organisation de classes spéciales de rattrapage permettant d'éviter ces inconvénients.

Telles sont les observations que je voulais formuler après votre réponse. Elles montrent que seule l'adoption d'un statut démocratique et social en faveur des travailleurs immigrés, tel que nous le proposons, peut permettre, dans l'intérêt des travailleurs mais aussi dans l'intérêt national, d'apporter des solutions positives au problème que pose le fait que 6 p. 100 de la population française, dont 12 p. 100 des salariés, sont d'origine étrangère. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

#### ATTEINTE AUX DROITS SYNDICAUX DANS LES USINES CITROËN

**M. le président.** M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur les nouvelles atteintes aux libertés et droits syndicaux émanant de la direction de « Citroën » et de ses agents.

Depuis la prise en main du comité d'entreprise, en juillet dernier, par C. F. T., les violations de la loi sont permanentes.

Par exemple : 44 employés du comité d'entreprise, dont une déléguée syndicale, ont été licenciés.

Il lui signale également que trois ouvriers viennent d'être licenciés et sept « lockoutés », deux délégués C. G. T. ont été mis à pied à la suite des deux débrayages de l'ensemble des travailleurs de la chaîne « A » de l'usine Saint-Charles.

D'autres travailleurs et militants syndicaux sont l'objet de brimades à Asnières.

A Clichy, il suffit qu'un employé fasse une remarque écrite sur le cahier de réclamations du restaurant self-service géré sous l'autorité de la C. F. T. pour être convoqué et réprimandé par un chef du personnel.

Sachant que lui-même et l'inspection du travail ont été informés par les organisations syndicales représentatives de toutes ces infractions qui privent les travailleurs de leurs droits de s'exprimer et de se défendre, il lui demande quelles démarches il a entreprises et quelles mesures il compte prendre afin de contraindre la direction de « Citroën » à respecter les lois. (N° 1058 — 1<sup>er</sup> octobre 1970.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la population.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je confirme à M. Guy Schmaus les assurances qui lui ont été données à la suite de différentes interventions, et celle-ci notamment : que le ministère du travail suit avec une attention toute particulière la situation dans les établissements faisant l'objet de ses préoccupations comme d'ailleurs dans tous les autres établissements.

A cet égard, je souligne que, d'une façon générale, lorsque des faits sont signalés aux services qui contrôlent ces établissements, ils donnent lieu à des enquêtes approfondies des inspecteurs du travail auxquels il a été demandé de veiller à la stricte application, dans chaque cas particulier, de la réglementation en vigueur.

Je voudrais profiter de cette intervention, monsieur le sénateur, pour rendre un hommage public aux inspecteurs du travail. Ils font un métier difficile dans des conditions de service difficiles, et le ministre et le secrétaire d'Etat le savent bien. J'ajoute que les inspecteurs du travail jouissent d'un grand crédit à la fois auprès des employeurs et des centrales syndicales ouvrières qui se plaisent unanimement à reconnaître et leur objectivité et leur efficacité.

Ainsi, en ce qui concerne la question que vous avez bien voulu me poser, une nouvelle enquête a été prescrite dès que le ministre et les services ont été informés des différents faits auxquels vous faites allusion. Cette enquête a fait apparaître que les mesures de licenciement auxquelles vous vous référez visaient des salariés du comité d'établissement.

Cet organisme, dans lequel une nouvelle organisation syndicale se trouve présentement majoritaire, a estimé nécessaire de procéder à une réorganisation de la gestion des restaurants et cantines, afin d'en améliorer le fonctionnement et de réaliser des économies qui s'imposaient à son avis en raison des difficultés financières rencontrées par le comité précédent. Or, vous le savez bien, les services de l'inspection du travail n'ont pas eu à se prononcer sur cette mesure en raison de ce qu'un comité d'entreprise n'est pas un établissement industriel et commercial, et n'est donc pas tenu, aux termes de l'ordonnance du 24 mai 1945 et des textes pris pour son application, à autre chose qu'une simple information des services officiels.

Cependant, sur les quarante-quatre employés concernés, deux cas ont été examinés. L'inspecteur du travail a pris l'initiative d'une intervention amiable parce que la loi lui en donnait la

possibilité : premièrement, celui d'une femme en état de grossesse dont, sur l'intervention de l'inspecteur du travail, le licenciement n'a pas été prononcé; deuxièmement, celui auquel vous faites allusion, d'une déléguée syndicale pour laquelle une enquête a été prescrite, en application de l'article 13 de la loi du 27 décembre 1968. A la suite de cette enquête, un avis défavorable au licenciement a été notifié par l'inspecteur du travail au comité d'établissement de la société intéressée, à la date du 8 octobre dernier.

Par conséquent, dans cette première affaire, l'inspecteur du travail a fait son métier, avec les moyens dont il disposait et, dans le domaine de sa compétence, il a réussi à faire appliquer la loi en vigueur.

En ce qui concerne le licenciement de trois salariés auquel vous faites également allusion et qui serait consécutif à un premier mouvement de grève dans l'usine considérée, je dois préciser qu'il s'agissait de trois salariés qui se trouvaient dans une période d'essai.

Quant aux sept travailleurs qui auraient fait l'objet d'une mesure de lock-out, l'enquête a fait apparaître que ceux-ci avaient seuls, dans un mouvement sporadique et limité, arrêté leur travail dans une chaîne de cet établissement. Ils ont été invités par la direction à ne reprendre leur travail que le lendemain. Deux délégués qui étaient à l'origine de ce mouvement ont été sanctionnés par une mise à pied, la direction ayant considéré qu'il ne s'agissait certainement pas là de l'exercice normal du droit de grève. Dans cette circonstance, l'inspecteur du travail ne pouvait intervenir.

Bien entendu, l'attention des services de l'inspection du travail a été appelée sur les autres faits signalés.

Toutefois, monsieur le sénateur, tout en reconnaissant l'utilité majeure, j'y insiste — c'est pourquoi M. Fontanet et moi-même portons une attention particulière à ces questions qui nous sont posées — des interventions qui sont faites au plus haut niveau et avant tout aux tribunes des assemblées, il importerait que l'inspecteur du travail compétent fût instruit directement et de la manière la plus complète par une plainte déposée par les intéressés ou par leurs mandants, plainte tenant compte de tous les éléments en cause et comportant en particulier toutes les indications susceptibles de permettre à l'inspecteur du travail de conduire son enquête et, le cas échéant, sans perdre de temps, d'intervenir sur les faits précis qui lui sont signalés.

**M. le président.** La parole est à M. Schmaus.

**M. Guy Schmaus.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de la réponse que vous venez de me fournir.

Je dois indiquer que c'est par nécessité et non par plaisir que j'ai à nouveau l'honneur d'évoquer le problème des libertés syndicales chez Citroën. J'ai posé cette question pour deux raisons principales. La première, c'est parce que des lois existent et qu'elles doivent être appliquées; or, malgré plusieurs interventions, les illégalités se succèdent. La seconde raison est que l'on constate une certaine impuissance des services de l'inspection du travail et je voudrais rappeler de nouveau ce problème des licenciements des employés du comité d'établissement.

En effet, quarante quatre personnes ont été licenciées, alors que le comité d'entreprise n'a été ni avisé ni informé. Or, leur entrée au comité d'entreprise avait donné lieu à une délibération de ce dernier. Puis, simultanément, cent cinquante-cinq personnes nouvelles ont été embauchées sous prétexte de réorganisation. Pourquoi les trois sociétés privées créées par le nouveau comité d'entreprise n'ont-elles pas réembauché les quarante quatre personnes précédemment licenciées?

Ces licenciements — vous avez eu connaissance des lettres de licenciements qui n'indiquaient aucun motif — sont donc abusifs. Nous ne pensons donc pas que l'on puisse laisser les choses en l'état. Quels que soient les artifices de procédure, il n'en reste pas moins que ces travailleurs sont bel et bien congédiés sans aucun motif et qu'ils doivent être réintégrés dans l'entreprise elle-même.

Vous avez bien voulu évoquer le problème de la déléguée syndicale dont le licenciement a été refusé par l'inspection du travail. La loi indique à ce propos: « Si le licenciement est refusé, la mise à pied est annulée et ses effets supprimés de plein droit ». Or, les faits sont là.

Cette militante syndicale, licenciée le 12 septembre, n'est toujours pas réintégrée. Il conviendrait de prendre les mesures nécessaires pour qu'elle le soit au plus vite.

A la suite de la grève des mois de mai et juin 1968 la direction, contrainte de reconnaître le fait syndical dans l'entreprise, fait qu'elle avait contesté de façon permanente auparavant, créa un « syndicat maison » la C. F. T. La collusion entre ce prétendu syndicat et la direction s'est manifestée de différentes façons: remise systématique de la carte C. F. T. aux nouveaux embauchés, mobilisation des chefs d'équipe et de la maîtrise, transformés en agents recruteurs — ainsi la maîtrise est maintenant utilisée pour comptabiliser le choix des jouets de Noël, alors que cela est du ressort du comité d'établissement — licenciements

et brimades contre ceux qui n'acceptent pas le rôle qu'on veut leur faire jouer. Par exemple, un chef d'équipe de Saint-Ouen, membre de la C. F. T., a refusé de se faire le complice de brimades envers des travailleurs; ayant rendu sa carte il vient d'être licencié.

Ainsi, à la faveur d'un arsenal de moyens de pression de la direction, utilisant un violent anticommunisme, propageant des calomnies anti-C. G. T., créant un climat de crainte dans les usines, la C. F. T. est parvenue à prendre la direction du comité d'entreprise.

A grands renforts de publicité on nous présente ce syndicat comme opposé aux syndicats « politisés crypto-communistes ». Il se dit « syndicat apolitique ». La démonstration de l'esplanade des Invalides, la semaine dernière, est édifiante à plus d'un titre. Au lieu des 20.000 travailleurs escomptés, ils ne furent que quelques centaines, parmi lesquels beaucoup de travailleurs immigrés. Un journal du soir a mentionné qu'une cinquantaine de Turcs, amenés en cars de chez Simca, se trouvaient là sans savoir ce qu'ils devaient y faire. Il est piquant de constater que l'on a remis à ces travailleurs immigrés des drapeaux français. Certains assurent que quelques députés U. D. R. se trouvaient sur les lieux.

Il serait sans doute intéressant pour le Gouvernement d'avoir un syndicat aux ordres, afin d'introduire un élément de division dans le mouvement syndical, afin de pouvoir repousser plus aisément les revendications du monde du travail. M. Degraeve, député U. D. R. de la Marne, en fait la démonstration. N'a-t-il pas indiqué: « La C. F. T. est avec vous, monsieur le ministre. Reconnaissez sa représentativité. C'est un syndicat dont le seul but est de participer à votre politique ambitieuse de déblocage de notre société. »

C'est ce qu'on appelle de l'apolitisme bien compris!

Mais les travailleurs manuels et intellectuels de nos usines, de nos chantiers, de nos bureaux ne sont pas près de se laisser abuser. D'ailleurs, le troisième tour des élections de chez Chrysler-Simca, après la fraude organisée à deux reprises par le patronat et par la C. F. T., a fait perdre à cette dernière 1.800 voix par rapport à juin 1970.

Avec la C. F. T., c'est la provocation permanente. La presse a relaté les agressions commises à l'encontre de militants C. G. T. et C. F. D. T. par les nervis de la C. F. T., aussi bien chez Chrysler que chez Citroën.

Je remarque — est-ce un hasard — que les deux grandes entreprises où la C. F. T. est implantée sont aussi celles où les violations des droits syndicaux sont les plus nombreuses. Elles sont toutes deux sous le contrôle étranger: Citroën sous le contrôle de Fiat, et Simca sous le contrôle de Chrysler. Ces entreprises doivent, comme les établissements français, respecter les droits syndicaux.

Ainsi donc, en exigeant du Gouvernement une attitude résolue vis-à-vis des atteintes aux libertés syndicales, nous avons conscience de défendre tout à la fois des droits légitimes chèrement acquis et l'honneur des travailleurs, forces vives de la nation. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat.** Je veux tout d'abord dire à M. Guy Schmaus qu'en ce qui concerne les quelques faits précis, et en particulier celui qui est relatif à la situation de la déléguée syndicale, je vais étudier personnellement le dossier. Je le tiendrai informé des suites qui seront données à cet examen.

Je veux aussi lui donner acte de ses déclarations sur le respect des droits syndicaux, et je citerai là une parole solennelle de M. le Premier ministre. M. Jacques Chaban-Delmas a en effet dit: « Pour quiconque a une parcelle de responsabilité, il n'est qu'une règle, celle de la reconnaissance pleine et entière du fait syndical. »

Reconnaissance pleine et entière du fait syndical, donc, mais dans le cadre de la liberté syndicale, de la liberté d'association des travailleurs. Une règle s'impose non seulement au Gouvernement, mais à tous ceux qui, dans la nation, ont une responsabilité à quelque niveau que ce soit: la représentativité, monsieur le sénateur, vous le savez bien, ne s'octroie pas, elle se conquiert. Alors ne portons pas de jugement de valeur et laissons jouer la démocratie.

**M. Guy Schmaus.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Schmaus.

**M. Guy Schmaus.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous donne acte de votre engagement d'examiner avec attention le cas de la déléguée syndicale. J'espère que très bientôt elle sera réintégrée.

Je vous donne acte également de votre déclaration concernant le respect des droits syndicaux. J'espère donc que c'est la dernière fois que j'interviendrais au sujet de la violation des droits syndicaux chez Citroën ou ailleurs. Nous verrons bien !...

**M. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, le combat social, vous le savez bien, est incessant.

**M. Guy Schmaus.** Je le sais, surtout sous ce régime !

**M. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat.** Sous tous les régimes, et même en Union soviétique ! Sinon il n'y aurait pas besoin de syndicats.

**M. Guy Schmaus.** Quoi qu'il en soit, nous pourrions chaque jour intervenir sur des violations nombreuses, importantes des droits syndicaux...

**M. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat.** Il faut le faire !

**M. Guy Schmaus.** En ce qui concerne ce que j'ai dit à propos de la C. F. T. il s'agit de faits concrets et vérifiés. C'est pourquoi j'ai cru bon, et nous croyons bon, de dénoncer les agissements de cette organisation à la dévotion du patron, parce que, justement, elle entrave le libre exercice des droits syndicaux. Elle empêche les travailleurs de s'organiser et de se défendre pour la reconnaissance de leurs droits.

#### LOGEMENT DES PERSONNES AGÉES

**M. le président.** M. Fernand Chatelain attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les répercussions néfastes des augmentations répétées du prix des loyers sur les conditions de vie des personnes âgées titulaires d'une pension ou d'une retraite modeste.

Les plafonds des ressources fixés pour l'octroi de l'allocation-loyer, dans le calcul desquels interviennent les pensions alimentaires versées par les enfants, font que des milliers de personnes âgées n'ont pas d'autres possibilités pour se loger que de louer des pièces démunies de tout confort dans des immeubles vétustes.

Donner à toutes les personnes âgées la possibilité d'habiter dans des logements confortables suppose que 5 p. 100 des logements H. L. M. à usage locatif construits chaque année leur soient réservés, que les personnes âgées dont les ressources sont inférieures au salaire minimum vital bénéficient d'une allocation-loyer leur permettant de faire face à leurs dépenses réelles de loyer, que les pensions alimentaires n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de l'allocation-loyer.

Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour permettre à toutes les personnes âgées de se loger dans des conditions normales.

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation.** Le Gouvernement ne mésestime pas la place que joue l'habitat dans la vie de la personne âgée. Sur ce point, j'appelle l'attention de l'honorable parlementaire sur les observations suivantes : ce problème relève, dans son ensemble, de la compétence de M. le ministre de l'équipement et du logement et c'est lui qui, en liaison avec les services de la santé publique et de la sécurité sociale, étudie les mesures à prendre en vue de promouvoir une politique du logement des personnes âgées, notamment par la construction de logements sociaux.

En ce qui concerne ce secteur de l'équipement et du logement, je signale les décrets du 17 juillet 1970 par lesquels les augmentations de loyer des immeubles anciens qui sont soumis à la législation de 1948 doivent être réduites de 25 p. 100 à condition que le local soit suffisamment occupé et ne fasse pas l'objet d'une sous-location partielle, lorsqu'il s'agit précisément de bénéficiaires de l'allocation-loyer, de personnes âgées de plus de soixante-dix ans dont le revenu annuel imposable n'excède pas 15.000 francs et s'ils occupent effectivement les lieux, seuls ou avec plusieurs personnes qui ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu. Ainsi, vous le voyez, il y a une augmentation extrêmement limitée pour elles.

En second lieu, par la circulaire du mois de juillet 1966, le secrétaire d'Etat au logement a prévu que tous les programmes d'H. L. M. à usage locatif devaient comporter des logements du type 1 bis dans la proportion minimum de 5 p. 100 du nombre des logements du programme. Spécialement destinés aux personnes âgées, ces logements doivent être situés obligatoirement au rez-de-chaussée dans les bâtiments dépourvus d'ascenseurs.

Enfin, la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés consacre une partie des crédits dont elle dispose au titre de l'action sanitaire et sociale en faveur des personnes âgées aux travaux nécessaires par l'aménagement et l'amélioration de leur habitation. Il en est de même des bureaux d'aide sociale qui, pour les personnes âgées sans ressources suffisantes, collaborent efficacement avec diverses associations privées, notamment les centres de propagande et d'action contre le taudis, aux travaux de réfection nécessaires dans les locaux d'habitation occupés par les personnes âgées.

Tenant compte des augmentations intervenues dans le montant des loyers et des difficultés qui en résultent pour l'admission des personnes âgées au bénéfice de l'allocation de loyer,

le Gouvernement a mis au point un certain nombre de mesures dont l'application est prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1971 et ces mesures, justement, porteront sur la suppression du plafond d'exclusion actuellement fixé à 190 francs par mois et son remplacement par un plafond dit de calcul qui a été fixé à 200 francs. Il en résultera que les personnes âgées remplissant les conditions nécessaires pour être admises au bénéfice de l'allocation de loyer pourront percevoir ladite allocation, quel que soit le montant de leur loyer. Toutefois, le montant de cette allocation sera calculé sur la base d'un loyer porté de 190 à 200 francs.

L'allocation de loyer est une allocation d'aide sociale et, évidemment, les principes généraux pour l'attribution des prestations de cette nature la concernent, notamment ceux relatifs à l'obligation alimentaire. C'est toute une réforme de ces principes qu'il faut envisager. Il n'est d'ailleurs pas exclu que nous l'envisagions et des travaux ont déjà commencé en ce sens.

Dès à présent, l'attention du service compétent a été appelée sur le fait qu'il importait de tenir compte des possibilités des débiteurs d'aliments et qu'il paraissait raisonnable de ne pas les mettre en cause lorsque, manifestement, leurs ressources ne leur permettaient pas de venir en aide aux demandeurs de l'aide sociale.

Ainsi, vous le voyez, des mesures ont déjà été prises pour parvenir à améliorer la situation des personnes âgées, en ce qui concerne leur habitat ; c'est un premier pas dans la politique d'ensemble que le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre en leur faveur, ainsi que le Premier ministre l'a déclaré à la tribune de l'Assemblée nationale, récemment encore.

**M. le président.** La parole est à M. Chatelain.

**M. Fernand Chatelain.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, on ne peut pas dire que les mesures qui viennent d'être énumérées puissent apporter une amélioration réelle à la situation des personnes âgées en matière de logement. Je constate que le Gouvernement préfère se décerner un brevet d'autosatisfaction plutôt que d'envisager des mesures effectives. Or, ce sont moins des travaux et des études que des mesures effectives que souhaitent les personnes âgées.

Selon une enquête de l'I. F. O. P. datant de 1961, 74 p. 100 des personnes âgées aspirent à habiter d'une manière indépendante ; les autres préfèrent vivre dans un établissement d'hébergement collectif. Si l'on doit tenir compte, en premier lieu, du désir de vivre d'une manière indépendante de plus des deux tiers des personnes âgées, il n'en reste pas moins qu'il faut également s'efforcer de satisfaire les aspirations de celles qui veulent vivre dans des établissements d'hébergement collectif.

Or, combien d'hospices où les personnes âgées sont encore logées en 1970 dans des salles communes ! Pour les vieillards qui désirent vivre dans ces établissements, il faut moderniser ceux-ci, créer des petites chambres, installer des salles de jeux ou de réunions suffisamment agréables. Il faut surtout construire des établissements nouveaux. Si l'on compare le nombre des personnes âgées désirant vivre dans un établissement collectif, environ 1.800.000, avec le nombre de places offertes dans les différents établissements — environ 300.000 — on s'aperçoit de l'ampleur de la tâche qui reste à entreprendre et de la nécessité de mettre en chantier chaque année un important programme de construction.

La grande majorité des personnes âgées habite des logements individuels dans le secteur ancien. Peut-on admettre que cela apparaisse comme une règle naturelle ? Beaucoup de ces logements relèvent de la pioche, mais en partit constitue une impossibilité pour la majorité de leurs occupants. Après toute une vie de labeur, les personnes âgées ont droit à des logements disposant de tout le confort. Elles ont le droit d'être dispensées de l'effort devenu pénible de monter le seau de charbon et parfois le seau d'eau. Ces personnes ont besoin, plus que d'autres, de logements bien chauffés, disposant d'éléments sanitaires, disposant de l'ascenseur qui évite la montée pénible de l'escalier.

Il faut donc que, dans les programmes H. L. M., des logements soient réservés aux personnes âgées, 5 p. 100, réclavons-nous.

Cela exige une politique sociale du logement, au lieu du refus systématique du Gouvernement de réaliser, pour reloger les catégories défavorisées, les 300.000 H. L. M. qui s'avèreraient nécessaires chaque année.

Le principe que chacun doit pouvoir terminer son existence dans les conditions qu'il a lui-même choisies doit être enfin reconnu. Pour cela, il faut qu'on lui vienne en aide. Certes, cette aide existe aujourd'hui : c'est l'allocation-loyer. Mais elle reste nettement insuffisante. Il faut permettre à un plus grand nombre de personnes âgées d'en bénéficier.

C'est pourquoi nous proposons que le régime d'allocation-loyer soit modifié de manière que les locataires atteignant l'âge de la retraite, et dont les ressources sont égales ou inférieures

au salaire minimum de croissance, ne paient pas, pour leur loyer et leurs charges locatives, une somme supérieure au pourcentage prévu dans l'indice des 259 articles.

Aujourd'hui, seul est retenu, pour le paiement de cette allocation, le loyer de base ou loyer principal. Or, les charges et prestations locatives sont devenues, depuis quelques années, très lourdes et atteignent parfois 20 à 50 p. 100 du loyer principal. Ce qu'il faut, en réalité, c'est permettre à chaque retraité de payer sa quittance et non point un élément de celle-ci.

Le deuxième grand principe qui doit être mis en œuvre est celui de la sécurité des foyers. Pour cela, il est indispensable que le droit au maintien dans les lieux soit renforcé pour les retraités ou assimilés. Certes, à l'heure actuelle, dans le secteur ancien réglementé, le droit de reprise prévu aux articles 19 et 20 de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 ne peut être exercé contre un occupant âgé de plus de 70 ans à la date du congé, qu'avec plusieurs conditions restrictives. Il faut également que cette sécurité du foyer existe pour les locataires du secteur ancien, même lorsque la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 ne s'applique plus à eux, soit parce qu'ils demeurent dans une commune où cette loi n'est plus applicable, soit parce qu'ils demeurent dans une commune réglementée, mais dans un logement échappant pour une raison quelconque à cette même loi.

Il apparaît enfin nécessaire que les échanges d'appartements soient facilités pour les retraités et assimilés dans tous les secteurs locatifs. Là encore, une idée d'humanité doit inspirer les décisions qui seront prises : celui qui veut aller à la campagne après la mise à la retraite doit pouvoir le faire sans être hanté par l'insécurité du logement.

Telles sont, selon nous, madame le secrétaire d'Etat, les mesures qui pourraient effectivement apporter des solutions possibles au problème du logement des personnes âgées. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**Mme Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat.** Je voudrais préciser à l'honorable parlementaire que ma réponse ne visait pas seulement des projets d'étude, à l'exception de la question de l'aide sociale. C'est un problème tellement vaste que nous ne pouvons pas, en quelques mois, lui apporter des solutions, notamment dans le domaine de l'obligation alimentaire. L'aide sociale dépend non seulement du ministère de la santé publique et de la population, mais aussi de celui de l'intérieur, car elle touche la vie des communes. Là, effectivement, les études n'ont pas encore pu apporter les conclusions souhaitées, mais c'est le seul point pour lequel j'ai fait mention d'une étude. Ne dites pas donc que le Gouvernement se contente toujours d'études, car sur tous les autres points je vous ai signalé des actions précises, qu'il s'agisse des décisions concernant l'allocation loyer ou des décisions relatives à l'habitat des personnes âgées.

A cette occasion, vous avez évoqué leur vœu de rester chez elles et, pour presque 75 p. 100 d'entre elles, de ne pas habiter un logement collectif. Cela, nous le savons et nous en avons tenu compte. C'est pourquoi, cette année, nous avons multiplié les services collectifs qui peuvent leur permettre de rester chez elles, car, ce qui compte, c'est surtout leur solitude. Elles ne sont pas en mesure de faire leur ménage, d'aller chercher par exemple, comme vous le dites, le charbon. Nous avons donc développé les services et récemment nous annonçons la décision prise de consacrer à cet effet une partie des fonds des caisses d'allocations familiales, par exemple sous la forme d'aide par les travailleuses familiales. Voilà des actions concrètes, qui ne sont pas des études.

Je signalerai également qu'en ce qui concerne l'aide du fonds spécial de la caisse des dépôts et consignations, nous sommes arrivés à dégager, pour les personnes âgées, notamment pour l'habitat social, près de 1.170.000 francs. Dans le cadre de la sécurité sociale, de 1959 à 1969, 28.473 logements ont été rénovés grâce à la contribution apportée par les caisses régionales, dont 9.675 au cours des années 1968 et 1969.

Notre effort ne s'est pas ralenti. Le montant total de l'aide à l'amélioration de l'habitat représente 14.022.000 francs, dont 5.542.621 francs pour les années 1968 et 1969. Le conseil d'administration de la caisse a estimé que cette aide avait un caractère prioritaire et a récemment conclu un accord avec la fédération nationale des P.A.C.T. pour intensifier l'action menée en ce domaine.

Vous voyez donc que sur ces points-là une action est entreprise, qu'elle se continue et qu'elle pourra se développer d'année en année. Un élan est donné à cette politique d'amélioration de l'habitat des personnes âgées, pour essayer de les faire rester chez elles le plus longtemps possible. Je crois qu'il serait très regrettable de n'envisager ce problème que sous l'angle même de la maison et de l'appartement occupé. C'est par le développement des services que nous parviendrons à aider ces personnes à rester dans le local qu'elles ont toujours habité.

**M. Fernand Chatelain.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Chatelain.

**M. Fernand Chatelain.** Madame le secrétaire d'Etat, ce que vous avez annoncé, c'est ce qui existe déjà. Personne ne peut prétendre pour autant que le problème est réglé et il est vrai que pour nombre de personnes âgées le gros problème, surtout à l'heure actuelle, compte tenu de la crise du logement et de la hausse continuelle des loyers, reste celui du paiement des loyers, ce qui remet donc en cause l'allocation loyer sur laquelle j'ai insisté. Nous nous proposons d'ailleurs de déposer dans les jours qui viennent une proposition de loi dans ce sens. Nous verrons alors si le Gouvernement se contente de paroles ou si effectivement il est décidé à améliorer la situation des personnes âgées.

**Mme Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat.** Je me permets de vous répondre car je suis aussi obstinée que vous. Pour ce qui concerne l'allocation loyer, nous avons déjà pris des décisions. Il ne s'agit pas de paroles, mais d'actes qui contribueront à l'amélioration du sort de ces personnes. Je prends bien volontiers rendez-vous avec vous au moment de la discussion du budget, pour continuer ce dialogue.

**M. Fernand Chatelain.** Nous aurons effectivement l'occasion de le poursuivre.

#### REPORT D'UNE QUESTION

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de la justice à une question de M. Caillavet (n° 1060) ; mais en accord entre l'auteur de la question et M. le ministre, qui a été empêché d'assister à la présente séance, cette question est reportée à une date ultérieure.

— 6 —

#### SUSPENSION ET REPRISE DE LA SEANCE

**M. le président.** Le Sénat a achevé l'examen des questions orales sans débat.

Il convient donc de suspendre la séance pour la reprendre cet après-midi à seize heures pour la suite de l'ordre du jour.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures dix minutes, est reprise à seize heures cinq minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.*)

#### PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

**M. le président.** La séance est reprise.

— 7 —

#### REMPLACEMENT D'UN SENATEUR DECEDE

**M. le président.** J'informe le Sénat que, conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur m'a fait connaître qu'en application de l'article L. O. 319 du code électoral, M. Yves Villard est appelé à remplacer, en qualité de sénateur du Cher, M. Eugène Jamain, décédé le 24 octobre 1970.

— 8 —

#### PARTICIPATION DE LA FRANCE AU FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL

##### Adoption d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international. [N° 364 (1969-1970) et 17 (1970-1971).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

**M. André Armengaud, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes de la nation.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, mes premiers mots seront d'abord pour remercier M. Giscard d'Estaing d'avoir bien voulu accepter de venir cet après-midi devant le Sénat pour répondre à nos questions sur le projet de loi dont nous sommes saisis. Jeudi prochain, qui était la date initialement prévue pour ce débat, je suis obligé d'être en Afrique pour où je pars ce soir. Je suis très sensible à la gentillesse qu'il manifeste ainsi à mon égard. Ensuite, je veux lui dire notre satisfaction

devant la procédure adoptée dans la présentation de ce projet de loi puisque c'est une des rares fois qu'un texte de caractère financier est déposé, en première lecture, devant le Sénat.

Ceci dit, j'en viens maintenant au texte qui nous est soumis. Il s'agit, ainsi que vous l'avez vu dans le rapport, d'une augmentation de la quote-part de la France au fonds monétaire international, cette quote-part passant de 985 millions de dollars à 1.500 millions de dollars. En effet, le conseil des gouverneurs a adopté, en février dernier, un projet de résolution prévoyant un relèvement global de la participation financière des Etats de 21.300 millions à 23.900 millions de dollars. Cette augmentation se traduirait, d'une part, par une augmentation générale de 25 p. 100 des quotes-parts; d'autre part, par un relèvement complémentaire, variable selon les Etats, représentant à peu près 10,7 p. 100 du total actuel des cotisations. Ainsi la France augmente assez sensiblement sa part, puisque la majoration pour elle est de 52,28 p. 100 alors que la majoration moyenne est de 35,68 p. 100.

Autre observation importante à ce sujet: les autres partenaires de la Communauté économique européenne ont aussi augmenté leurs quotes-parts au fonds monétaire international de manière que la part « européenne » soit telle qu'elle permette aux Six de constituer une minorité sans le concours de laquelle aucune décision fondamentale ne peut être prise.

En ce qui concerne les problèmes propres au fonds monétaire, je n'entrerai pas dans le détail. J'ai indiqué dans le rapport ce qu'étaient les facilités conditionnelles et les facilités inconditionnelles, et aussi dans quelles conditions les différents pays membres pouvaient bénéficier de ces deux types de ressources.

Il est important de savoir que, pour le Trésor français, les dépenses sont pratiquement nulles; un jeu d'écritures entre le fonds de stabilisation des changes et un compte spécial du Trésor fait que l'augmentation de la dotation ne coûte rien en la circonstance.

Par conséquent, sur le fond même, la commission des finances n'a aucune observation à présenter quant au projet de loi qui nous est soumis et elle demande son adoption.

Cela dit, la commission des finances s'est posé un certain nombre de questions. En effet elle est inquiète, comme le Gouvernement d'ailleurs, de l'évolution de la situation monétaire internationale. M. Giscard d'Estaing, à Copenhague, a fait à cet égard une déclaration importante devant l'assemblée annuelle des gouverneurs du fonds monétaire international. J'en recommande la lecture à nos collègues, dans la mesure où ils s'intéressent aux problèmes monétaires parce qu'il y est posé clairement la question de savoir dans quelle mesure nous étions ou nous mettions en état de lutter contre l'inflation. C'est pour cela que la commission des finances a évoqué ce problème de l'inflation, modestement d'ailleurs, dans le rapport qui vous est soumis.

Autre observation, il est important de noter qu'à la suite de l'intervention de M. Giscard d'Estaing à Copenhague, les menaces pesant sur l'ensemble des monnaies occidentales relatives et consécutives à un assouplissement de la flexibilité des taux de change ont disparu. Je crois qu'il a su convaincre nos partenaires de l'inopportunité de cette mesure en montrant qu'après tout, si on les suivait, on risquerait d'aller à un désordre monétaire grave qui se manifesterait par des dévaluations diverses et désordonnées, ce qui serait contraire à l'évolution normale du commerce mondial.

Le rapport Werner sur l'Europe monétaire, déposé il y a quelques mois, a ainsi rencontré dans son principe un certain succès, puisque maintenant il semble convenu qu'il y aura des réunions tous les quatre mois entre les représentants des autorités européennes sur les grands problèmes monétaires, qu'on procéderait à des consultations obligatoires, qu'on rédigerait un rapport annuel sur l'évolution économique et financière de la communauté. Enfin on a décidé, à la suite de l'intervention de M. Giscard d'Estaing, à Copenhague, de rétrécir, dès janvier 1971, la marge de fluctuation des monnaies communautaires, ce qui a permis de bloquer l'opération recommandée par les Etats-Unis, qui cherchaient en fait, sans avoir aucun effort à faire, à remédier au déficit de leur balance des paiements pratiquement grâce aux concours des autres.

Je ferai maintenant quelques observations en ce qui concerne l'inflation elle-même. Celle-ci est due évidemment à un excès de la demande et à la hausse des coûts. Mais il y a aussi d'autres facteurs d'inflation: la contagion d'un pays à l'autre et, dans une certaine mesure, l'indifférence ou la complicité d'une partie de l'opinion publique, quand ce n'est pas parfois, malheureusement, celle des gouvernements.

L'inflation par excès de la demande provient principalement d'une augmentation aussi bien de la masse monétaire que de la vitesse de circulation. Le déficit budgétaire, voire l'excès permanent des dépenses publiques et un développement exagéré du crédit sont également des causes classiques de l'hypertrophie

monétaire. Il en existe d'autres; en particulier l'existence de capitaux flottants importants, dont la circulation n'est soumise à aucune règle, engendre l'inflation sur les marchés où ils se portent massivement. Je citerai encore l'ouverture des frontières et la libre circulation des biens et des capitaux, qui ne facilitent pas le contrôle national de l'inflation.

Un phénomène plus général, propre à notre civilisation, c'est l'effet de la publicité souvent excessive pour des produits de consommation courante, ce qu'on appelle la civilisation des *gadgets*, qui incite chacun à abandonner ce qui n'est plus à la mode, à le mettre en quelque sorte au rancart, pour se rabattre sur des biens nouveaux dont il pourrait remettre l'achat à plus tard. Comme chacun ne veut pas être en retard, par rapport à ses voisins, il en résulte automatiquement une poussée désordonnée vers la demande des produits nouveaux. Il se crée une demande artificielle dont on ne peut pas dire que, normalement, elle constitue ce qu'on appelle le marché.

Je n'insisterai pas sur le déficit chronique de la balance des paiements et sur ses effets. Mais on doit dire que le déficit de la balance des paiements américaine, même si elle est marginale par rapport au produit national brut américain, tend à produire de l'inflation dans le monde surtout grâce à la stimulation excessive d'une monnaie de compte qui n'est gagée sur rien, les « eurodollars », et dont on a dénoncé les méfaits.

En ce qui concerne l'inflation par la hausse des coûts, il faut constater que l'économie moderne est très fragile. En effet, chacun voit essentiellement son intérêt immédiat et se soucie peu des répercussions que peut avoir son comportement sur le coût des fabrications et de son incidence sur les prix de revient. Cela est particulièrement net pour les entreprises dans lesquelles la rigidité des échelles de rémunération a des effets automatiques tout au long de l'échelle dès qu'on touche un des barreaux de cette dernière. Sur ce point, il faut noter qu'en raison de la concurrence entre les différentes professions aucune branche n'admet aujourd'hui, même si son utilité économique est plus faible que celle d'une autre, une rémunération inférieure à celle de la profession voisine. Par là même, il en résulte une poussée générale vers la hausse des prix, quel que soit l'apport à la collectivité de celui qui demande une meilleure rémunération.

Enfin, il y a aussi une question d'habitude. Peu à peu, à force de vivre dans l'inflation depuis des années — et pour la France depuis très longtemps — celle-ci est jugée par certains inoffensive, voire heureuse. Il est évidemment plus facile de faire des investissements et de les amortir aisément en période d'inflation. Par là même, la rigueur de la gestion financière d'une entreprise est plus difficile à assurer en période de facilité monétaire.

De même l'Etat pousse un peu à la hausse des prix, étant donné ses excroissances dont il peut difficilement parfois contrôler les coûts.

Enfin, les chefs d'entreprise et les pouvoirs publics font souvent preuve soit d'indifférence, soit plutôt de résignation, d'où un certain laxisme devant les hausses de salaire, à tous les échelons. On peut se demander à ce sujet si les contrats de progrès, qui sont à l'origine d'apaisements sociaux certains, ne sont pas, en fait, une forme d'échelle mobile qui, par voie de contagion, peut avoir à long terme un effet sur la monnaie, si la hausse des rémunérations s'effectue de la même manière dans toutes les professions, quelle que soit l'utilité de ces professions ou du service rendu à la collectivité nationale.

Aussi toutes ces observations — qui n'ont rien d'original, mais qui l'étaient bon que la commission des finances rappelât — nous ont-elles conduits à nous poser une question plus fondamentale: dans quelle mesure peut-on, dans une économie de plein emploi ou d'emploi optimum en même temps que libérale, laisser chacun libre d'exercer l'activité de son choix, aux conditions de rémunération qu'il souhaite sans mettre en péril les structures mêmes de l'économie capitaliste, en principe libérale?

C'est une question fort délicate sur laquelle je n'engagerai pas un débat. Je pense que M. Cogniot a, à cet égard, une opinion. Néanmoins, le problème est posé; je crois qu'il est bon qu'on le sache et qu'on s'en préoccupe.

Cela dit, à l'échelle de l'Europe, il est également nécessaire d'aller non pas seulement vers l'Europe monétaire, mais vers des structures économiques coordonnées qui évitent autant que possible les doubles emplois, les doubles investissements. Lorsqu'on étudie la façon dont se développent les entreprises en Europe, on est frappé de voir que, très souvent, ce sont les investissements parallèles qui se font dans les branches où ils sont les plus coûteux, alors que la sagesse voudrait qu'on se répartisse les fabrications, non pas par une programmation rigide, mais en fonction des affinités de chacun et des efforts intellectuels que les uns et les autres peuvent faire en matière de recherches techniques ainsi que dans un esprit de coopération évitant les excès de concurrence.

C'est pour ces différentes raisons que la commission des finances a cru opportun, non pas d'apporter à M. le ministre des finances une contribution positive car il est orfèvre en la matière, mais de lui dire simplement qu'elle s'était posé un certain nombre de questions, qu'elle était préoccupée par le problème de l'inflation, par l'indifférence actuelle de l'ensemble du pays devant le développement de ce problème, notamment par l'indifférence avec laquelle la France et ses partenaires européens avaient, dans une mesure non négligeable, renoncé à une certaine concertation de leur développement car, sans cette concertation, les recommandations du rapport Werner, suite logique de la position prise par M. Giscard d'Estaing à Copenhague, n'auront pas les effets voulus.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que la commission des finances voulait apporter au Sénat à l'occasion du texte très simple qui lui est soumis. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, après les explications très claires et parfaitement informées de votre rapporteur sur ce projet de loi, mon intervention pourrait être assurément très brève. Elle me fournit cependant l'occasion de faire devant vous le point rapide de la politique de notre pays en matière de relations financières et monétaires internationales. C'est pourquoi je vais inscrire, si vous me le permettez, ce projet dans un contexte un peu plus vaste.

C'est la deuxième fois que je viens devant le Sénat pour traiter un semblable sujet. Tous les cinq ans, en effet, le problème se pose de savoir si l'on augmente les quotes-parts du fonds monétaire international. Les statuts ont prévu une révision quinquennale et le sort — je veux dire le sort favorable — m'a déjà donné l'occasion de vous entretenir de ce sujet. J'indique à ceux qui sont soucieux des prérogatives du Parlement qu'ils peuvent éprouver aujourd'hui, me semble-t-il, une double satisfaction.

La première, c'est qu'il n'était pas assuré qu'un projet de loi fût nécessaire pour réaliser cette augmentation de notre quote-part ; mais, ayant à en décider, le Gouvernement a pensé que, de toute façon, la question étant importante, il était préférable qu'elle fit l'objet d'un large examen, notamment en commission, et que le Parlement pût être appelé à en débattre, puis à en trancher.

Le second motif de satisfaction, c'est, comme le disais tout à l'heure votre rapporteur, que le Sénat soit appelé à examiner ce texte en première lecture.

Quel en est l'objet ?

Chacun des Etats membres du fonds monétaire international dispose au sein de cette institution de ce qu'on appelle sa quote-part ; celle-ci est elle-même fixée en fonction de l'importance relative de son économie et de ses échanges extérieurs dans le cadre de l'économie mondiale.

La quote-part d'un Etat est à la fois, pour lui, la source d'un devoir et l'occasion d'un droit.

Le devoir consiste à mettre à la disposition du fonds monétaire international le montant de son quota sous forme d'or, à concurrence du quart de celui-ci, et sous forme de monnaie nationale pour les trois quarts restants. Cette règle s'applique, bien entendu, en cas d'augmentation de ce quota. Les monnaies ainsi mises à la disposition du fonds monétaire international lui servent en quelque sorte de ressources pour consentir ensuite des crédits à ceux de ses membres qui se trouvent en difficulté.

Ce devoir ouvre en contrepartie un droit. En effet, lorsqu'un pays éprouve des difficultés pour équilibrer sa balance des paiements, il peut s'adresser au fonds monétaire en vue d'obtenir un concours temporaire destiné à faciliter le rétablissement de sa situation. Ce concours est ce qu'on appelle un concours « conditionnel » en ce sens qu'il s'accompagne, en règle générale, de consultations avec les autorités du fonds monétaire international sur les mesures qui sont de nature à concourir au rétablissement de la situation. C'est ainsi que la France, dans le passé et d'ailleurs récemment, a utilisé les facilités du fonds monétaire international et qu'elle a, vous le savez, utilisé son propre quota.

Les statuts du fonds prévoient donc une révision de ces quotas tous les cinq ans et, de fait, quatre révisions sont intervenues en 1950, 1955, 1960 et 1965. Les révisions peuvent prendre deux formes : soit des augmentations générales par lesquelles on décide d'augmenter dans les mêmes proportions les quotes-parts de tous les pays membres, soit des augmentations dites sélectives, à l'occasion desquelles on décide, en fonction de l'évolution particulière de tel ou tel pays — par exemple, le Canada et à certaines époques le Japon — d'augmenter le quota qui le concerne.

Le conseil des gouverneurs du fonds monétaire international a adopté, le 9 février 1970, un projet de résolution prévoyant de porter le total des quotas de cet organisme du chiffre actuel

de 21.300 millions de dollars, chiffre déjà considérable, à 28.900 millions de dollars ; chaque Etat est appelé à décider s'il accepte ou non l'accroissement de sa propre quote-part.

C'est donc ainsi que la question se pose pour la France. Allons-nous augmenter notre quote-part de 985 millions de dollars, notre chiffre actuel, à un milliard et demi de dollars, chiffre que nous propose le fonds monétaire international ?

Je voudrais, en quelques mots, vous expliquer les motifs qui justifient, aux yeux du Gouvernement, l'acceptation d'un quota français d'un milliard et demi de dollars. Nous voyons à cette acceptation quatre motifs principaux.

D'abord, un motif évident que j'ai évoqué tout à l'heure en vous rappelant l'utilité même du fonds monétaire international : cette augmentation permettra à la France, en cas de besoin, de disposer de possibilités de tirage pouvant atteindre 1.875 et non plus 1.230 millions de dollars, comme c'est le cas à l'heure actuelle ; elle se traduirait donc pour nous par un accroissement de plus de 50 p. 100 de nos possibilités d'accès aux ressources du fonds monétaire.

D'autre part — argument tout aussi important — ce quota refléterait sans doute mieux le poids économique de notre pays et l'importance relative de nos échanges extérieurs dans le monde. Comme vous le savez sans doute — j'ai eu l'occasion de le préciser récemment devant l'Assemblée nationale — le montant des réserves brutes de change de la France nous situe au troisième rang mondial, après les Etats-Unis d'Amérique et l'Allemagne fédérale, devant le Japon, l'Italie, le Canada, la Grande-Bretagne, etc.

Il convient donc que notre participation aux institutions financières internationales soit en harmonie avec notre réalité économique et notre rang dans les échanges mondiaux. Cette augmentation ferait passer le pourcentage français de 4,6, ce qu'il est à l'heure actuelle, à 5,1. Elle garantirait le maintien de notre pays parmi les cinq Etats détenant les quotas les plus élevés et disposant, de ce fait, à titre statutaire, d'une représentation individuelle permanente au sein du conseil d'administration du fonds monétaire international. Au sein de ce fonds, siègent des administrateurs, d'une part, de pays qui y sont représentés à titre individuel en permanence — ce sont ceux que je viens de mentionner — d'autre part, des pays qui, faisant partie de groupes d'Etats, désignent alternativement l'un d'entre eux pour les représenter.

Le troisième argument favorable, c'est qu'il est important, à nos yeux, que l'ensemble économique constitué par la Communauté économique européenne exerce au sein du fonds monétaire international la plus grande influence possible et, de préférence, une influence accrue. Un certain nombre de textes ont prévu que diverses procédures importantes, et notamment celles qui ont trait aux droits de tirage spéciaux, pourraient être bloquées par une opposition de 15 p. 100 des voix. A l'heure actuelle, les pays de la Communauté économique européenne détiennent 17,7 p. 100 des quotas du fonds monétaire international et, si nous acceptons tous les propositions qui nous sont faites, ils passeront à 18,9 p. 100. Nous nous rapprocherons donc malgré tout d'une proportion et d'une influence plus conformes à la réalité de l'Europe d'aujourd'hui.

Le dernier argument tient à la nature même du système monétaire international tel que nous le voyons fonctionner sous nos yeux, avec ses faiblesses et ses défaillances. Cette nature nous conduit à préférer la création de ressources dites « conditionnelles » aux ressources dites « inconditionnelles », ce qui mérite quelques mots d'explications.

Je vous ai demandé naguère d'approuver la création de droits de tirage spéciaux. Ce sont des réserves de change qui sont mises à la disposition de différents pays et que ceux-ci peuvent utiliser librement ; ce sont donc des ressources inconditionnelles. Les quotas du fonds monétaire international sont des facilités de crédit données aux différents pays, mais qui ne peuvent être utilisées que dans certaines conditions, dans une situation donnée et doivent être assorties de mesures ayant pour objet de faire disparaître les causes du déficit.

Or, nous pensons que la création des liquidités dans le monde doit se faire dans une proportion harmonieuse entre liquidités conditionnelles et liquidités inconditionnelles. Supposons en effet que l'on accroisse de façon considérable les liquidités inconditionnelles. Les pays trouveront dès lors toutes sortes de facilités et de complaisances qui leur permettront de ne pas entreprendre précisément les actions indispensables au rétablissement de leur équilibre. C'est dire qu'ils seront placés dans une situation voisine de celle qui a permis aux Etats-Unis d'Amérique d'entretenir pendant très longtemps leur situation déficitaire.

Si, au contraire, on crée des liquidités conditionnelles, la communauté internationale a le moyen de faire face à un déficit, mais ce moyen est mis en œuvre dans certaines circonstances et son emploi est accompagné des précautions nécessaires pour que l'on puisse effectivement tendre vers le rétablissement de

l'équilibre. C'est pourquoi nous pensons que la progression des quotas du Fonds monétaire international doit être poursuivie en harmonie avec les décisions qui ont été prises concernant les droits de tirages spéciaux.

Voilà les motifs qui militent, selon nous, pour l'acceptation d'un quota français d'un milliard et demi de dollars, et mon explication devrait se limiter à cela, si votre rapporteur ne m'avait pas posé un certain nombre de questions fondamentales à propos du contexte dans lequel s'inscrit une semblable décision, contexte qu'il décrit comme étant celui d'une inflation mondiale qui a atteint en effet, au cours des dernières années, un degré de généralité et d'ampleur qui cause la préoccupation de tous les responsables et qui a amené le Gouvernement français, notamment à l'occasion de la session de Copenhague, à dénoncer les méfaits de cette inflation mondiale et les faux remèdes qui sont parfois proposés en vue d'y mettre fin.

Vous avez d'abord posé une question fondamentale, à laquelle je ne pourrai, je vous le dis tout de suite, répondre en quelques mots à cette tribune ; il y faudrait un plus vaste et plus ample débat. Peut-être, à l'occasion de la loi de finances de 1971, pourrai-je néanmoins soumettre quelques réflexions à cet égard à votre haute assemblée.

Cette question était la suivante : est-il possible de conduire une politique de plein emploi respectueuse d'un certain nombre de libertés concernant l'activité de l'individu sans mettre en péril, par une inflation continue, les structures de l'économie elle-même ? Autrement dit, y a-t-il compatibilité entre les trois termes de plein emploi, de liberté individuelle et de stabilité monétaire ?

Le prix Nobel a été donné, hier je crois, à un très grand économiste mondial. S'il se trouvait dans cette enceinte ou ailleurs quelqu'un qui pourrait apporter une réponse définitive à la question que vous avez posée, il serait assuré d'obtenir le prix Nobel de l'année prochaine. (*Sourires.*)

Je ne crois pas qu'on puisse poser la question tout à fait comme vous l'avez formulée. Autrement dit, il n'est certainement pas possible d'avoir une compatibilité entre le plein emploi et une liberté absolue des choix individuels concernant le type d'activité qu'on veut exercer et le niveau de rémunération qu'on veut obtenir. Personne ne prétendrait à cet égard pouvoir aller aussi loin.

Le problème se pose, je dirai en négatif par rapport à ce positif car, à un moment donné, une économie donnée propose une certaine gamme d'emplois à l'ensemble de sa population active. Naturellement, cette gamme d'emplois ne correspond pas toujours — c'est fréquemment le cas en France — au type de désirs d'emplois de la population active.

Par exemple, si, à l'heure actuelle, on faisait une décomposition socio-professionnelle de nos offres et de nos demandes d'emplois — vous savez que notre situation est caractérisée par un haut niveau des demandes d'emplois non satisfaites et aussi par un haut niveau des offres d'emplois non satisfaites — on s'apercevrait qu'en réalité l'essentiel des offres d'emplois non satisfaites représente des emplois industriels et que l'essentiel des demandes d'emplois non satisfaites, ou en tout cas la plus grande proportion, représente précisément des demandes d'emplois non industriels.

Donc, il ne suffit pas pour répondre à la question que vous m'avez posée, de savoir si globalement les deux phénomènes peuvent se compenser. Pour maintenir le plein emploi sans inflation et dans une politique de stabilité, il faut pratiquer une politique très active et constante de formation et d'adaptation professionnelles. C'est une vérité qui a été constatée récemment en France, qui est actuellement reconnue par toutes les organisations syndicales et professionnelles et qui fait l'objet des préoccupations du Gouvernement, en particulier du secrétaire d'Etat intéressé, M. Billecocq, que, par une heureuse coïncidence, nous voyons à ce banc.

Ma deuxième remarque c'est, et ma réponse sur ce point est importante, qu'un tel résultat ne peut pas être obtenu par la passivité. Je suis très frappé de voir dans l'exercice de mes fonctions, c'est-à-dire dans l'exercice des critiques qui accompagnent mes fonctions — puisqu'au fond il en est bien ainsi — qu'il y a, dans notre pays, un grand nombre d'observateurs, de commentateurs, de responsables qui conservent dans leur jugement la notion que tout irait mieux si le Gouvernement intervenait moins souvent. Ainsi, à l'occasion de toutes les décisions que nous pouvons prendre en matière de politique de crédit, de politique fiscale, de politique budgétaire, on nous reproche — et c'est un reproche constant et sous-jacent — de trop nous occuper des choses et de ne pas les laisser trouver par elles-mêmes, plus facilement et plus aisément, les solutions.

La question que vous m'avez posée apporte la démonstration du contraire. Je suis convaincu que la compatibilité entre le plein emploi, la stabilité et une préservation raisonnable des

libertés individuelles suppose une politique très active. Ce n'est pas par le simple renvoi à un mécanisme économique aveugle qu'un résultat aussi difficile et d'ailleurs assez rarement atteint dans le monde moderne pourrait être obtenu.

Donc, vous avez plaidé, comme je le fais moi-même, pour la nécessité d'une politique économique active. A l'occasion du budget de 1971, nous verrons quels peuvent en être les ressorts et les mécanismes.

Parlant de la situation mondiale d'inflation, vous nous avez présenté un certain nombre de suggestions. Pour l'essentiel, elles correspondent bien à la ligne politique que suit le Gouvernement.

D'abord, vous nous avez félicités d'avoir maintenu le principe des parités fixes des taux de change. Il y a encore quelques mois, une campagne s'est développée dans l'opinion informée, en faveur des avantages du système de la flexibilité ou d'une certaine flexibilité des taux de change. Il y a quelques mois d'ailleurs, une décision dans ce sens apparaissait plausible. Nous étions un peu isolés dans notre attitude. Nous nous sommes préoccupés de rallier à notre thèse nos partenaires de la Communauté économique européenne, en pensant que s'il y avait une certaine convergence d'attitude des Six, il ne serait pas possible d'aller trop loin dans la voie de la flexibilité des taux de change, car cela apparaîtrait, aux yeux de l'opinion mondiale, comme un ajustement du dollar par rapport au pool des monnaies européennes, problème qui aurait eu une tout autre nature et se serait présenté sous un éclairage tout à fait différent.

Au prix d'actions répétées, nous avons pu progressivement convaincre nos partenaires — dont certains étaient d'ailleurs déjà acquis à cette idée — de la justesse de cette attitude. C'est la convergence de vue des Six qui a permis, en réalité, de mettre fin à ces perspectives d'assouplissement du régime des parités de change.

J'indique, entre parenthèses, que si un tel régime avait été instauré pour la France, il aurait posé des problèmes économiques et sociaux pratiquement insolubles. La conséquence en aurait été qu'en période d'excédent nous aurions été conduits à une réévaluation de notre monnaie signifiant, en raison des accords de la Communauté économique européenne, la baisse des prix, exprimés en francs, de nos produits agricoles. Je laisse imaginer un instant au Sénat ce que serait l'atmosphère politique et sociale de la France si des décisions prises en matière monétaire se traduisaient par une diminution du prix payé en francs à nos producteurs pour l'ensemble de nos productions agricoles. Cet exemple suffit à montrer le caractère tout à fait irréaliste qu'aurait, pour une économie comme la nôtre, une semblable direction.

Notre deuxième préoccupation en matière de politique monétaire internationale est de faire en sorte que l'économie mondiale soit approvisionnée de manière régulière et à un niveau suffisant en liquidités. Autrement dit, il en va de l'économie mondiale comme d'une économie nationale. Pour soutenir un certain niveau d'activité, pour faire face au déficit provisoire des uns et des autres, sans que les uns exercent vis-à-vis des autres des pressions excessives, il faut qu'il y ait une quantité suffisante de monnaie internationale, c'est-à-dire de réserves dans le monde à un instant donné. Ces réserves peuvent être créées par une série de sources.

Elles ont été malheureusement créées, au cours des dernières années, pour l'essentiel, par le déficit de la balance des paiements des Etats-Unis, c'est-à-dire par un phénomène tout à fait distinct d'une appréciation objective des besoins de l'économie mondiale en liquidités.

Les motifs qui ont conduit les Etats-Unis à se trouver très souvent dans une situation de profond déficit n'avaient aucun rapport avec les jugements que l'on pouvait porter, au même instant, sur les besoins de l'économie mondiale en liquidités internationales.

Il faut donc se rapprocher d'une situation dans laquelle cette alimentation de l'économie mondiale en liquidités se fera à partir d'une appréciation raisonnable et objective des besoins réels de cette économie. Cela veut dire, d'une part, que nous avons approuvé le développement des ressources conditionnelles parce qu'elles répondent précisément à cette exigence et, d'autre part, que lorsqu'il conviendra de réexaminer un nouvel usage des ressources inconditionnelles, c'est-à-dire des droits de tirages spéciaux, nous veillerons à ce que cette création soit fondée sur une appréciation objective des besoins de l'économie mondiale en liquidités et ne dérive ou ne découle de tel ou tel désir particulier d'un Etat de voir créer des liquidités supplémentaires.

Enfin, notre préoccupation, c'est de voir apparaître dans le monde un deuxième pôle monétaire. Si l'on étudie les périodes où le fonctionnement du système monétaire international a été satisfaisant, on s'aperçoit qu'il y avait toujours au moins deux éléments de valeur, et non pas un seul.

Les grandes périodes d'équilibre du système monétaire international ont vu l'usage simultané d'un étalon de référence, qui était l'or, et de quelques grandes monnaies internationales : la livre, le dollar et, à certaines époques, le franc français. A l'heure actuelle, nous sommes dans une sorte de bimétallisme étrange puisque nous n'avons que deux étalons — le dollar et l'or — entre lesquels le rapport n'est pas clair. Il a même été délibérément rompu ou compliqué par l'institution du double marché de l'or en 1968.

Or, nous pensons que le système monétaire mondial ne retrouvera sa véritable assiette et ne rendra les services qu'on peut en attendre, c'est-à-dire à la fois la stabilité, la sécurité et le soutien de l'expansion, que dans la mesure où il apparaîtra au cours des prochaines années un deuxième pôle monétaire.

Mais où situer ce deuxième pôle monétaire si ce n'est en Europe, c'est-à-dire dans la première puissance monétaire du monde ? A l'heure actuelle en effet, les ressources monétaires des Six, comparées à celles des Etats-Unis d'Amérique, représentent un ordre de grandeur qui, désormais, fait de la Communauté économique européenne la première puissance monétaire du monde.

Il est évident qu'à partir du moment où les données réelles lui donnent cette possibilité, il faut que son organisation lui permette de jouer ce rôle, non pas uniquement pour elle-même, mais pour être un facteur d'équilibre et d'harmonie dans les relations monétaires internationales.

Vous voyez donc que le projet de loi qui est soumis aujourd'hui à votre sanction ne porte pas en quelque sorte par hasard sur un point particulier et hautement technique ; c'est un fragment d'un ensemble. Cet ensemble c'est la politique monétaire internationale de notre pays dont j'ai voulu brièvement rappeler les traits essentiels.

L'essentiel de cette politique, c'est de rechercher à la fois la sécurité et la coopération.

La sécurité, qui est une des fonctions de la monnaie interne et externe, doit être d'autant plus assurée qu'un pays ne peut pas se soustraire facilement à tous les courants qui traversent actuellement l'économie mondiale.

La coopération est nécessaire, parce que le monde voit se développer à un rythme tout à fait extraordinaire les échanges et les communications de toute nature. Et si la France entend gérer sagement sa monnaie et disposer de toute la sécurité qui lui est nécessaire, elle entend également être un partenaire actif et imaginatif de la coopération internationale. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« Article unique. — Le Gouvernement est autorisé à participer à la révision générale des quotes-parts des pays membres du fonds monétaire international qui a été approuvée le 9 février 1970 par le conseil des gouverneurs de cette institution.

« Le montant de la quote-part de la France dans le fonds monétaire est porté de 985 à 1.500 millions de dollars. »

Personne ne demande la parole ?...

**M. Jean Bardol.** Le groupe communiste vote contre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 9 —

## RENTREE SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

### Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

**M. Georges Cogniot,** traduisant l'étonnement et l'inquiétude du personnel enseignant et des parents d'élèves en présence des conditions de la récente rentrée scolaire, demande à M. le ministre de l'éducation nationale sur quelles raisons il s'est fondé pour qualifier ces conditions de satisfaisantes alors que les écoles maternelles sont encombrées et n'inscrivent certains enfants que sur des listes d'attente ; qu'aucune amélioration réelle des enseignements du deuxième degré n'apparaît, tant s'en faut, puisque des horaires ont dû être réduits ; que les places continuent à manquer dans l'enseignement technique ; que la situation s'est détériorée dans les écoles normales ; qu'au total plus des deux tiers des créations de postes demandées pour la rentrée par le ministère lui-même ont été refusés ; et qu'enfin la rentrée des étudiants de l'enseignement supérieur, notamment à Paris, reste dans bien des cas fort aléatoire.

Toute cette situation provoque des déperditions considérables de ressources humaines et matérielles, et il est difficile de comprendre l'optimisme avec lequel la rentrée a été jugée « réussie à quatre-vingt-dix-neuf virgule cinq pour cent ». (N° 80.)

La parole est à M. Cogniot.

**M. Georges Cogniot.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, M. le ministre de l'éducation nationale a affirmé en propres termes que la rentrée scolaire de cet automne était « réussie à quatre-vingt-dix-neuf virgule cinq pour cent ». Les organisations du personnel enseignant et les parents d'élèves lui ont opposé un démenti formel. Il est donc normal que le Parlement s'inquiète de jugements aussi discordants sur une matière aussi importante.

Ce que les contradicteurs du ministre ont d'abord fait observer, c'est qu'il avait, au mois de mai, réclamé la création de 26.500 postes d'enseignants pour la rentrée et qu'il n'en avait obtenu que 8.000. Or, M. le ministre de l'éducation nationale est à coup sûr un esprit précis et méthodique ; il fait figure d'administrateur, et non pas de rêveur universitaire. Il n'avait certainement pas gonflé ses demandes.

Chacun constate, dès lors, que le déficit est de 18.500 postes. Est-ce là ce 0,5 p. 100 de « bavures » dont M. le ministre a parlé ? Ou plutôt ne faut-il pas avouer que 70 p. 100 des besoins nouveaux ne sont pas couverts ? Comment, avec 30 p. 100 des moyens demandés, peut-on affirmer que les services sont assurés à 99 et demi p. 100 ? Et, si j'ose dire, quel jour M. le ministre était-il sérieux ? Le jour où il a exigé 26.500 postes ou maintenant quand il se déclare comblé avec 8.000 ?

Poursuivons : dans la dotation supplémentaire, aucune part n'a été réservée aux écoles maternelles. L'augmentation des effectifs prévue par le ministère, dans cet ordre d'enseignement, est de 39.000 enfants. On fait état de la construction de locaux neufs, je le sais. Quant au nombre de postes nouveaux créés en vertu du budget de 1970, il n'excède pas 1.000. L'an dernier, le ministre avait annoncé 49.000 élèves de plus : il y en a eu en réalité 66.000. On a toutes raisons de penser que, cette année aussi, les prévisions officielles seront dépassées. D'immenses besoins restent donc à couvrir à ce niveau.

Le recteur de Paris a lui-même reconnu à la rentrée que, pour les enfants de moins de cinq ans, les moyens n'étaient pas à la hauteur des nécessités. Pourtant, l'école maternelle remplit une fonction décisive sur le plan du développement culturel des enfants de familles modestes. On ne peut pas être d'accord avec l'insuffisance numérique de l'encadrement, avec l'entassement des bambins dans les classes, avec l'inscription de dizaines de milliers d'enfants sur les listes d'attente. Négliger l'école maternelle, c'est estropier à la base la démocratisation de l'enseignement.

**M. Léon David.** Très bien !

**M. Georges Cogniot.** Ma troisième observation portera sur les collèges d'enseignement secondaire. Au rythme actuel de construction, il faudra vingt ans pour équiper le pays en collèges d'enseignement secondaire. Ce n'est pas moi qui le constate, ce sont les députés U. D. R. qui l'ont dit eux-mêmes aux journées d'études de Chamonix.

Mais la structure même des collèges d'enseignement secondaire provoque des alarmes encore plus vives que l'inquiétude née des cadences de réalisation.

Dans un article signé du nom de M. Olivier Guichard, je lis que « mises à part les classes pratiques » le contenu est le même dans les différentes sections des collèges d'enseignement secondaire. Un homme d'esprit a répondu aussitôt dans la presse que, mises à part les heures de pointe, le métro est un moyen de transport très confortable. (*Sourires.*) Ce que M. le ministre met à part dans les classes pratiques, c'est un élève sur trois. En effet, si les effectifs globaux du premier cycle ont augmenté cette année de 189.000 élèves, 65.000 exactement étaient destinés aux classes du cycle III.

Ces classes du cycle III, ces classes de transition, sont celles où vous placez pêle-mêle des retardés scolaires, qui sont presque toujours des enfants de familles pauvres, dépourvus d'appui culturel à la maison, des enfants inadaptés, pour qui vous manquez d'établissements spéciaux ; d'autres encore, qui ne sont que momentanément perturbés dans leurs études, par exemple à la suite de maladie.

Bien plus, ces classes pratiques, si difficiles à manier, vous les confiez très souvent à de jeunes maîtres inexpérimentés et sans préparation, à des instituteurs remplaçants dont la bonne volonté ne peut pas tenir lieu de qualification. Dans l'académie de Paris, sur 1.406 classes de cycle III, 892, soit 64 p. 100, sont tenues par des instituteurs non spécialisés, souvent sans aucune formation pédagogique, même élémentaire.

Ainsi, elles deviennent des classes-dépotoirs alors que les enfants retardés dans leur développement scolaire devraient, au contraire, faire l'objet de soins particuliers, d'une pédagogie spécialement éclairée et être confiés aux maîtres les meilleurs dans de véritables classes de rattrapage et de promotion.

Dans les classes de transition d'aujourd'hui, qui sont en réalité, bien souvent, des garderies ne donnant ni une culture générale, ni une formation technique ou professionnelle, les élèves récupérables sont noyés. Ainsi, les fils de manœuvres deviennent manœuvres et tout est dans l'ordre.

Les classes pratiques, le ministère ne les met pas « à part », il les met au rebut ; ce sont les scories de l'enseignement du second degré.

J'entends bien qu'on donne des raisons à l'appui de la ségrégation, mais ce sont de mauvaises raisons. Montalembert disait aux socialistes du XIX<sup>e</sup> siècle : « Vous aurez toujours des pauvres ». Les porte-parole de la réaction nous disent aujourd'hui : « Vous aurez toujours des enfants non conceptuels ». Mais nous refusons ce fatalisme pseudo-scientifique.

La question des dons s'éclaircira singulièrement quand les inégalités sociales seront efficacement combattues, quand il n'y aura plus de taudis, quand on ne verra plus 5 p. 100 de la population jouir d'une somme de revenus égale aux disponibilités d'une masse de 60 p. 100 des Français, la masse des pauvres et des travailleurs.

**M. Léon David.** Très bien !

**M. Georges Cogniot.** Nous discuterons des responsabilités de la nature le jour où celles de la société auront été combattues et effacées. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

Comment ne pas concevoir les plus vives alarmes quand on lit, dans le rapport « Fresque de l'éducation », qui traite de l'enseignement et du VI<sup>e</sup> Plan, qu'à onze ans, à l'entrée du premier cycle, les enfants devront être triés, séparés en deux catégories : celle des « intelligences abstraites » et celle des « intelligences concrètes », de façon à suivre deux filières non susceptibles de communication, celle de la « culture générale » et celle de « la culture pratique » ?

C'est là le contraire exact de la conception démocratique de l'école commune et unique telle que l'opinion progressiste l'a réclamée dès les lendemains de la guerre de 1914 et telle que le plan Langevin-Wallon l'a dessinée.

Mais le principe de l'école commune n'est pas seulement lésé par l'existence et la prolifération des classes de transition ou pratiques. A ne considérer que les deux autres sections des collèges d'enseignement secondaire, on doit observer qu'elles ne sont nullement de même valeur. Les sections de type « lycée » ont un tout autre personnel que les sections de type « collège d'enseignement général ». De même que les enfants sont affectés aux différentes sections d'après leur origine sociale, les maîtres y sont placés en raison de leurs diplômes. Quand on dit que la pédagogie seule diffère, on ne respecte pas la vérité.

Nous qui repoussons les élucubrations nihilistes des gauchistes sur la « culture bourgeoise », nous qui sommes pleins de respect pour l'héritage culturel de notre nation, nous voulons de toutes nos forces que tous les enfants puissent au maximum accéder à la culture et nous exigeons, par cela même, que cette culture cesse d'être mutilée ou déformée par les idéologies et les pratiques de la réaction.

C'est pourquoi nous entendons instaurer le débat sur la transformation du collège d'enseignement secondaire, avec ses trois couloirs, en un véritable tronc commun. Mais ce débat, M. le ministre l'a déclaré « prématuré » en alléguant que cet autre tronc commun qu'est l'école primaire n'arrive pas à l'unité vraie puisque les élèves de onze ans sortant de l'école primaire sont de niveaux très inégaux. M. le ministre en conclut que l'unification des structures n'est pas un vrai moyen de démocratisation. Ce raisonnement est essentiellement entaché de sophisme, car la conclusion que M. le ministre devrait tirer de la situation actuelle, c'est tout simplement que l'école élémentaire est hors d'état de remplir sa tâche, faute de moyens adéquats ; c'est que l'enseignement élémentaire n'est pas entouré de soins suffisants et pas toujours doté de maîtres compétents.

Tout près d'ici, dans le département de la Seine-Saint-Denis, sur 6.000 enseignants, 4.000 n'ont pas reçu de formation professionnelle complète. Mais les défauts mêmes de l'enseignement élémentaire conviennent à une certaine politique et la servent. Dans la mesure où, en raison de ses insuffisances, l'enseignement élémentaire laisse à la famille une part croissante des tâches d'éducation, les inégalités familiales, qui sont des inégalités sociales, prennent de plus en plus d'importance comme facteurs de la formation de l'enfant et, à l'âge de onze ans, à la sortie de l'école élémentaire, la sélection s'opère dès lors, en règle générale, au bénéfice des enfants des classes aisées,

ainsi que toutes les enquêtes le démontrent. L'école élémentaire contribue d'autant mieux à la reproduction des rapports établis entre les catégories sociales qu'elle corrige moins les insuffisances culturelles d'une partie des familles.

Dans les classes surchargées et mal dirigées, c'est toujours l'enfant le plus pauvre qui fait les frais de l'opération. Ainsi, dans le système actuel, tout se tient : l'inadaptation de l'école primaire est solidaire de la sélection à onze ans.

A la rentrée dernière, l'enseignement secondaire a paru mieux loti que le primaire. Ici, M. le ministre n'a voulu reconnaître que « quelques difficultés locales possibles ». Cependant de nombreux problèmes demeurent.

Grâce aux créations de postes, le ministère a limité les dégâts, mais il n'a amélioré en rien les conditions de travail des élèves et des maîtres. On n'a pas voulu réduire les maxima de service des catégories enseignantes les moins favorisées, bien que cette mesure soit essentielle pour l'amélioration de la culture des maîtres et, par conséquent, de la pédagogie. On n'a pas mis à exécution la promesse de réduction des horaires — quarante-sept heures hebdomadaires — des personnels de service, et surtout on n'a pas remédié à l'insuffisance numérique du personnel de service et d'intendance qui, dans de très nombreux établissements, tourne à la catastrophe.

Les lycées, les écoles et les universités sont sous-administrés ; il manque peut-être 4.000 gestionnaires. Les syndicats ont suggéré au ministère de les recruter en quatre ans, soit 1.000 par an. Mais le ministère, en 1970, en a prévu 200. Cette carence-là est moins spectaculaire que l'absence d'un professeur dans une salle de classe, mais elle n'est pas moins grave.

Que dire de l'aggravation des conditions de surveillance ? Dans toutes les académies, les créations de postes de maître d'internat et de surveillant d'externat ont été dérisoires...

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Georges Cogniot.** ... quand elles n'ont pas été nulles, comme à Paris, alors que des milliers de demandes de postes sont accumulées dans les rectorats. Il en résulte que bien souvent la sécurité des élèves n'est plus valablement assurée, et sous le couvert d'une fausse et flatteuse auto-discipline, l'administration en prend son parti. Pendant ce temps, des milliers de candidats à ces postes sont en chômage, et pourtant ils n'avaient que ce moyen là de faire des études supérieures. (*Très bien à l'extrême gauche.*)

Mais ce qui tire le plus à conséquence, c'est que pour la première fois les insuffisances budgétaires ont conduit le ministère à porter directement atteinte à la qualité même de l'enseignement. On a supprimé une heure de français en cinquième, une heure de mathématiques en quatrième, ce qui est une bien singulière façon de soutenir les enseignements fondamentaux.

En quatrième, toujours, on n'accorde que trois heures hebdomadaires pour l'ensemble histoire-géographie-instruction civique, alors que l'horaire est de trois heures et demie en sixième et en cinquième. Aux légitimes protestations des professeurs, on a opposé uniquement l'argument financier. C'est la même raison qui a été invoquée pour refuser en histoire et en géographie le dédoublement des classes de sixième et de cinquième au-delà de vingt-quatre élèves, refus qui interdit toute mise en œuvre d'exercices pratiques. Pour ma part, je crains fort qu'il ne faille suspecter certaines personnes de considérer l'histoire et l'instruction civique comme des matières ou bien dangereuses ou tout au moins marginales.

Dans l'enseignement technique, la grève a éclaté le jour de la rentrée. S'il en fut ainsi, c'est que le technique était, depuis trop d'années, le parent pauvre de l'enseignement alors même que 25 p. 100, et d'aucuns disent 50 p. 100, de jeunes gens de quinze à dix-sept ans entrent dans la vie sans préparation à un métier.

Malgré cela, le secteur technique reste l'un des plus défavorisés.

Dans le département de la Seine-Saint-Denis, 800 adolescents n'ont pu, à la rentrée, trouver place dans un collège d'enseignement technique et l'administration s'est efforcée de les recaser dans des établissements parisiens. Mais qui se préoccupe en ce cas de la longueur du trajet, de la fatigue et du coût des transports ?

Les maxima de service des enseignants sont plus élevés dans le technique qu'ailleurs. L'arbitrage rendu voilà quinze jours par le Premier ministre en ce qui concerne l'horaire des professeurs techniques adjoints et des professeurs techniques n'a apporté que des résultats décevants. L'écart est considérable entre le rajustement demandé et les mesures décidées. Sur de telles bases, le malaise et le mécontentement ne pourront que croître dans les lycées techniques.

Dans les collèges, vous vous opposez aux légitimes et modestes revendications des directeurs relatives aux échelles de traitements, aux logements de fonction, à la promotion interne.

Mais peut-être les amputations que les demandes ministérielles de crédit ont subies sont-elles surtout préjudiciables à la formation et au recyclage des maîtres.

Les dotations nouvelles que M. le ministre avait demandées comportaient un certain nombre de moyens à cet égard. Des postes nouveaux étaient réclamés pour assurer effectivement la formation professionnelle des instituteurs remplaçants dans les écoles normales. Leur nombre a été considérablement réduit.

Avec le rythme des efforts actuels pour le recyclage des maîtres, il faudra un demi-siècle pour que tous les instituteurs puissent en bénéficier. C'est pourquoi nous voyons toujours un grand nombre d'auxiliaires, de suppléants et de remplaçants obligés de travailler sans qualification, sans statut, dans la dépendance totale de l'administration.

Cinquante-deux pour cent des enseignants des collèges d'enseignement technique recrutés cette année n'ont pas reçu de formation pédagogique. Dans l'académie de Paris, plus de 40 p. 100 des maîtres des disciplines techniques sont, à l'heure actuelle, des auxiliaires.

Le système même qui consiste à sous-évaluer le nombre des créations de postes dans les documents budgétaires pour rattraper partiellement le retard en toute hâte à la veille des rentrées scolaires favorise la « déqualification » du personnel. Au mois de novembre 1969, le ministère faisait voter par la majorité parlementaire la création d'un certain nombre de postes. Nous déclarions ce nombre insuffisant. Au mois de mai 1970, le ministère nous a donné raison en s'apercevant qu'il fallait doubler le nombre prévu. Etait-il incapable de faire, voilà un an, des prévisions correctes ? Certainement pas. Il n'a pas voulu les faire parce qu'il fallait conserver l'équilibre factice du budget.

Quelle est la conséquence pratique de cette méthode ? C'est d'abord d'institutionnaliser le système du recrutement d'auxiliaires. Quand on refuse de définir à temps les besoins réels, il n'est pas possible d'établir un plan à long terme pour le recrutement de maîtres qualifiés et l'on obtient les résultats déplorables que nous avons sous les yeux.

Si nous avions moins de maîtres improvisés, un enfant sur trois ne redoublerait pas la première année du primaire et l'on ne constaterait pas qu'à la fin des études du deuxième degré les deux tiers des élèves de l'enseignement classique et moderne et les quatre cinquièmes des élèves du technique ont dépassé l'âge normal.

En outre, la rentrée s'est faite sans qu'aucun crédit soit prévu pour tout ce qui intéresse la rénovation pédagogique, l'adaptation des méthodes, les moyens audio-visuels, le fonctionnement des foyers socio-éducatifs du second degré, sur le compte desquels on prononce de si beaux discours. Vous parlez de rénovation pédagogique, pour l'école primaire surtout, mais là comme ailleurs, c'est une entreprise sans moyens.

Je conclus sur ce chapitre des enseignements scolaires.

Si l'on considère que la rentrée consiste à asseoir sur un banc tous les enfants d'âge scolaire — ne parlons pas des enfants d'âge préscolaire et des maternelles — la rentrée s'est faite, à quelques bavures près — et vous avez raison. Mais si l'on pense que la rentrée consiste à inaugurer un enseignement convenable, donné par des maîtres qualifiés dans des classes d'un effectif raisonnable et pourvues d'un équipement suffisant, les plus graves inquiétudes sont justifiées. La rentrée, à notre avis, n'est pas réussie à partir du moment où tous les élèves ont pu entrer dans une salle avec un maître pour les tenir.

Dans son récent article de la revue *Preuves*, M. le ministre s'est élevé contre la tendance à donner au problème ce qu'il appelle « des réponses purement formelles ou quantitatives ». Comme nous en sommes d'accord ! Mais alors, que le ministère veuille bien considérer la qualité de l'enseignement qui résulte de l'impréparation de dizaines de milliers de maîtres, qu'il veuille bien considérer la dégradation de l'enseignement au lieu d'aligner des additions de surfaces bâties, comme on le fera encore certainement tout à l'heure.

Les seuls établissements qui ont pu voir la rentrée scolaire en rose, ce sont les établissements confessionnels. Des décrets que les représentants du personnel enseignant ont refusé d'examiner au Conseil supérieur de l'éducation nationale aggravent la loi Debré, facilitent étrangement le développement de l'enseignement privé, lui accordent des crédits nouveaux plus que substantiels. On affirme officiellement que le budget de l'Etat atteint un plafond impossible à dépasser pour l'enseignement public, mais dans le même temps on accorde à prix d'or à l'enseignement concurrent tout ce qu'il réclame. Deux milliards et demi de nouveaux francs par an pour les écoles confessionnelles : voilà la marque d'une politique. Vous accordez beaucoup moins que la moitié au Centre national de la recherche scientifique. Les maîtres du jour ne dispensent point leurs dons avec égalité.

L'Etat, dans ce secteur de l'enseignement confessionnel, ne contrôle plus l'engagement des dépenses qu'il est appelé à couvrir.

Depuis 1959, les dépenses publiques sont déterminées non plus par l'autorité publique, mais par les personnes et institutions privées qui en bénéficient. L'Etat n'est pas maître de la carte scolaire de l'enseignement confessionnel ; on lui demande seulement de faire face aux engagements financiers qu'entraînent les nouvelles créations d'écoles.

J'en arrive aux conditions de la rentrée dans les universités.

M. le ministre reconnaissait lui-même, au mois de septembre, que dans ce domaine la situation serait « plus compliquée ».

Treize universités nouvelles ont été créées à Paris, mais sans qu'on prévoie pour elles ni infrastructures matérielles et administratives, ni personnel enseignant supplémentaire ni, pour celles qui sont situées intra-muros, un seul local de plus. On fait éclater entre plusieurs universités les disciplines enseignées jusqu'ici dans une seule faculté et l'on prétend que cette opération ne nécessite pas d'enseignants nouveaux, du moins pas avant la rentrée de 1971.

M. le doyen Las Vergnas a eu la prudence de rendre publique une lettre fort déferente qu'il a adressée à M. le ministre, où il disait sans ambiguïté que les doyens en place n'aimeraient pas à être considérés comme responsables d'une rentrée qui serait un cérémonial vide de contenu. Il ne suffit pas d'inaugurer le nouveau découpage des universités, de leur donner des numéros, de se féliciter de cette décentralisation sur le papier. Les contacts avec les étudiants nous ont appris qu'un innommable désordre a prévalu pour les inscriptions et l'organisation des études, parce qu'en créant treize universités parisiennes on ne les a pas dotées de personnel administratif.

J'ajoute une province bien des points noirs apparaissent aussi : à Besançon lettres, à Lille droit et lettres, à Limoges sciences et droit, à Poitiers médecine, à Tours médecine et lettres.

Mais à ce niveau encore, vos insuffisances ne sont pas seulement et surtout d'ordre quantitatif, le pire est que vous dégradez la qualité de l'enseignement.

Lorsque, à la fin de juillet, M. le ministre a eu connaissance de la réponse négative faite à sa demande de crédits supplémentaires, il a envoyé aux treize présidents des universités parisiennes une lettre pour leur dire de stopper toutes les réformes pédagogiques engagées puisqu'il n'en avait pas les moyens. Ainsi, au moment où, dans tous les pays, la pédagogie de l'enseignement supérieur est mise en cause et où des réformes se dessinent dans tous les domaines, on les rend impossibles en France.

La seule réforme qui, à ce niveau, intéresse vraiment le Gouvernement, c'est celle qui doit aboutir à imprégner profondément tout le processus éducatif de ce qu'il appelle la vie économique, c'est-à-dire, en clair langage, à soumettre ce processus aux influences du grand capital, au besoin d'expansion et de domination des féodalités financières.

On a parlé en termes lyriques de « consommer promptement les noces de l'université et de l'industrie », « de signer leur contrat de mariage ». Il s'agit plutôt d'un contrat d'asservissement. J'ai peur qu'on n'entende, en fait, transformer les universités en sociétés de services à la disposition du haut patronat.

Dans cet esprit, le Gouvernement est résolu, ainsi que le Premier ministre l'expliquait en toute clarté dans sa lettre du 10 septembre, à privilégier les enseignements d'informatique, de gestion des entreprises, de formation expérimentale, par rapport aux enseignements traditionnels. C'est là ce qu'il nomme « le dialogue fécond avec le monde d'aujourd'hui ».

M. le ministre de l'éducation nationale a lui-même déclaré à Chamonix : « L'enseignement est un service public qui doit s'ouvrir sur la société économique ». Les universités devraient être « des moteurs du développement » et elles devraient en retour bénéficier « des richesses qu'elles auront contribué à créer ».

En d'autres termes, elles doivent se faire subventionner par les intérêts économiques, dussent ces intérêts régenter la vie de l'enseignement supérieur. Les universités doivent, nous dit M. Olivier Guichard, moins dialoguer avec l'Etat, car ce dialogue — formule qu'il a répétée à deux reprises — est « irréel et malsain ».

Chacun comprend que ce dialogue « irréel et malsain » avec l'Etat consiste à lui demander des maîtres et du matériel et que les universités doivent comprendre qu'il leur appartient d'obtenir le financement du mécennat.

Si bien que la notion de service public s'estompe. Au nom de la concurrence et de l'autonomie, l'enseignement privé est développé, comme je le montrais à l'instant, mais la privatisation gagne l'enseignement public en commençant par la recherche et l'enseignement supérieur.

Si, maintenant, je tentais de résumer en quelques propositions les observations qui précèdent, je dirais d'abord que le surpeuplement des classes et leur regroupement opéré pour que le maximum devienne la norme, le manque de matériel et surtout la présence d'un grand nombre de maîtres sans préparation sont autant de facteurs de l'individualisme et de formalisme dans l'enseignement, interdisant l'individualisation de l'enseignement, la stimulation de l'activité intellectuelle et de la créativité chez chaque élève, le dialogue entre le maître et l'élève, bref dégradent la qualité.

J'ajouterai à cela les réductions hâtives des programmes dont j'ai donné des exemples qui ne sont pas exhaustifs. J'aurais pu ajouter en effet que l'éducation physique sera, cette année encore, un peu moins pratiquée dans les écoles de notre pays, faute d'avoir nommé les maîtres indispensables.

Cette « déqualification » des études ne saurait être voilée à l'aide de petits expédients démagogiques du genre de la campagne contre le latin, expédients tout juste bons pour renvoyer à l'infini les tâches qui engageraient réellement.

Le résultat, c'est le sentiment général de méfiance et d'impuissance ; c'est l'impression d'échec ressentie à tous les niveaux par les élèves, par les maîtres et par les parents.

Encore n'est-ce pas tout ! Le mécontentement des enseignants ne se manifeste pas seulement à propos des conditions du travail ou de sa durée, mais aussi au sujet des traitements. La hausse du coût de la vie touche les enseignants comme les autres catégories de fonctionnaires ; la fiscalité les écrase. Le double problème de la revalorisation des traitements des enseignants et de l'allègement de la fiscalité pour eux comme pour tous les travailleurs se pose en termes aigus.

Les démocrates ont toujours mesuré la valeur d'une politique scolaire au sort que le Gouvernement réservait aux enseignants. Une politique scolaire progressiste suppose, pour les maîtres, une situation matérielle et morale décente. Le problème global d'un accroissement réel du pouvoir d'achat de toutes les catégories ne peut pas disparaître derrière l'échelonnement habilement dosé des petites augmentations.

Quant aux parents, leurs alarmes viennent, pour une large part, des menaces contre la gratuité. Le rapport « fresque de l'éducation » suggère que l'Etat se décharge d'une partie des dépenses d'éducation nationale. On y lit à la page 45 : « La priorité serait assurée aux dépenses d'enseignement proprement dit sur les dépenses de transfert dont la charge reviendrait, dans ce cas, à d'autres collectivités : collectivités locales, entreprises, familles ».

Dans le deuxième degré, par le biais des taux de pension, on a déjà obtenu que les familles paient le personnel d'internat. On songe à remplacer les bourses par quelqu'autre système. Une enquête récente a montré que, dès maintenant, les frais occasionnés par la rentrée scolaire se montent à 232 francs en moyenne, dans le cas d'un élève de sixième, pour atteindre 333 francs en première. L'enquête a montré aussi que certaines des familles concernées n'avaient que 250 francs par mois de revenu par tête. Si le ministère s'oriente vers la gratuité des livres et des fournitures scolaires par tous les élèves de la sixième à la troisième au prix de la suppression des bourses et si le volume global des crédits n'est pas accru, ce sont les familles les plus pauvres, celles qui touchaient jusqu'ici des bourses, qui seront défavorisées. On donnera de la main gauche ce qu'on retirera de la main droite. Si c'est le genre de réforme qui se prépare, alors la ségrégation sociale se renforcera dans l'enseignement au lieu de s'atténuer.

Tout le monde en connaît la gravité à l'heure actuelle. Un fils d'ouvrier a une probabilité d'accès à l'enseignement supérieur de 3,4 p. 100 ; pour le fils d'industriel, la probabilité est de 71,5 p. 100, c'est-à-dire 21 fois plus élevé — je cite des chiffres officiels de l'institut national d'études démographiques. Veut-on aller plus loin sur cette voie ?

Les experts du V<sup>e</sup> Plan ont estimé à 1 milliard et demi la charge financière supportée par les parents d'élèves ; au cours du VI<sup>e</sup> Plan on voudrait la multiplier par quatre ou cinq. Est-ce au nom de la justice sociale ? Quant nous discuterons le budget de 1971, nous reviendrons sur ces questions. Nous constaterons que le projet de budget confirme la tendance au ralentissement de la croissance des dépenses d'éducation.

Je conclurai mon exposé en insistant sur le ressort et l'idée motrice de toute la politique scolaire, sur les finalités de l'enseignement telles que le Gouvernement les conçoit et telles que l'opposition ouvrière et démocratique les entend. J'y ai déjà fait allusion tout à l'heure, mais c'est l'essentiel de mon propos.

Ces finalités, les représentants de la classe dirigeante les font toutes consister dans la croissance économique rapide et dans la maîtrise technique sous le contrôle et pour le profit des intérêts les plus puissants. Orienter les élèves en fonction des besoins du marché de l'emploi, rentabiliser l'éducation et d'abord, au niveau universitaire, préparer les individus capables

de s'intégrer au mieux dans la société qu'on appelle pudiquement société industrielle, tels sont aujourd'hui les objectifs avancés par les porte-parole de la fraction la plus évoluée de la classe dirigeante. Il suffit de lire les comptes rendus des toutes récentes assises du conseil national du patronat français à Lyon.

Selon les propres déclarations du ministre, il recherche un enseignement qui « cimente l'unité sociale », mais il n'empêchera pas qu'on lui demande de quelle société il s'agit et, quand il écrit, dans son grand article de la revue « Preuves », que « le bourgeois est celui qui ne méprise pas les nourritures terrestres », il n'évitera pas que l'on dise que cette définition moralisante et romanesque est un faux-fuyant et que le bourgeois est autre chose. Le bourgeois, c'est une espèce sociale, c'est le propriétaire des grands moyens de production.

Or, c'est la politique bourgeoise qui, à notre avis, commande l'action scolaire du Gouvernement. Nous n'avons jamais dit, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre gouvernement ne faisait rien. Il se construit des écoles, on recrute vaillamment des maîtres, mais ce que l'on fait se heurte à une infranchissable limite, celle des grands intérêts, et c'est là que réside la source de la ségrégation sociale que vous pratiquez sur les écoliers de onze ans.

Les résultats scolaires auxquels vous vous référez ne mesurent pas les aptitudes naturelles des enfants, ils mesurent certaines aptitudes de l'enfant tel qu'il est socialisé à la fois par le milieu scolaire et par le milieu familial. Et plus les examens tendent à mesurer surtout la maîtrise de la langue, maîtrise que l'on absorbe presque inconsciemment au cours de l'existence quotidienne, plus ils confondent aptitudes naturelles et socialisation familiale. Même un sociologue d'esprit conservateur comme M. Raymond Aron ne fait aucune difficulté pour le reconnaître.

Si l'on voulait assurer l'épanouissement des virtualités de tous, il faudrait d'abord rendre l'action de l'école plus efficace, plus décisive, donc améliorer ses moyens et perfectionner ses maîtres pour qu'elle corrige mieux les inégalités naturelles des familles. Il faudrait aussi assister spécialement ceux des élèves qui doivent surmonter le handicap le plus lourd, leur prodiguer des aides multiples allant par exemple du relèvement des modes de vie et des conditions de logement à l'organisation de véritables études surveillées, de véritables travaux dirigés sous la conduite de maîtres véritablement qualifiés.

Cette intervention délibérée de la société qui corrigerait les destinées définies par les mécanismes spontanés, c'est une condition *sine qua non* de toute réforme démocratique de l'enseignement, laquelle apparaît dès lors comme indissolublement liée à la démocratisation générale du régime politique et social.

D'après les propos de M. le ministre Olivier Guichard, la réforme de l'enseignement doit être « profondément stabilisatrice ». Elle doit faire taire « les voix d'amertume ». En réalité, la réforme de l'enseignement n'est pas stabilisatrice ; elle sera un élément de la transformation de la société ; elle appartient au nombre des dynamismes politiques et sociaux, et en ce sens la réforme démocratique de l'enseignement intéresse tous les travailleurs. Ils entendent bien en être les coauteurs et coresponsables ; ils ne sont pas seulement pour ainsi dire les destinataires de la démocratisation, ils en seront d'abord les protagonistes.

C'est pourquoi les travailleurs s'uniront, socialistes et communistes coopéreront. Toutes les forces ouvrières et démocratiques s'associeront pour qu'un jour prochain la rentrée scolaire se fasse sous le signe de la réforme démocratique de l'enseignement. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, à lire le texte de la question orale qui a été soumise au ministre de l'éducation nationale, je ne m'attendais pas à une intervention aussi fournie, aussi longue...

**M. Serge Boucheny.** ... aussi riche !

**M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat.** ... Je n'ai pas dit riche ! Riche et pauvre d'ailleurs, car j'aurais pu répondre du tac au tac sur certains points. Je ne le ferai pas, désirant rester fidèle au texte de la question orale qui m'était posée.

Je répondrai sur quatre points avant d'aborder, si vous le permettez très rapidement, le problème de la rentrée universitaire. Je pense du reste que l'honorable parlementaire ne manquera pas lors du débat qui s'instaurera ici à l'occasion de l'examen du budget de l'éducation nationale de reprendre ses thèmes bien connus.

**M. Georges Cogniot.** Peut-être en présence du ministre !

**M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat.** Certainement.

En ce qui concerne les écoles maternelles, je voudrais faire remarquer que, contrairement à ce que quelques-uns pensent peut-être, elles sont fort appréciées des familles...

**Mme Catherine Lagatu.** Cela est sûr.

**M. Georges Cogniot.** Mais il n'y en a pas assez.

**M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat.** Je ne vous ai pas interrompu, monsieur Cogniot. Soyez courtois et laissez-moi finir.

**M. Georges Cogniot.** Bien entendu.

**M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat.** Je vous reconnais bien là et je vous remercie.

**M. Georges Cogniot.** Je vous écoute toujours avec plaisir et intérêt.

**M. le président.** Je vous rappelle que la parole est à M. le secrétaire d'Etat. Ayez la courtoisie, je vous en prie, monsieur Cogniot, de ne pas l'interrompre.

**M. Pierre Billecocq, secrétaire d'Etat.** Le taux de scolarisation des enfants de 2 à 5 ans a fortement progressé au cours du V<sup>e</sup> Plan. Toutefois, cette progression spontanée de la demande d'éducation demeure tributaire de deux facteurs. D'une part, l'ouverture des classes maternelles est subordonnée à la création des emplois budgétaires correspondants. D'autre part, la construction des écoles relève de la compétence des communes qui reçoivent d'ailleurs des subventions de l'Etat à cet effet.

Un effort important a été fait, aussi bien en ce qui concerne les postes qu'en ce qui concerne les locaux. Ainsi en 1969-1970, le taux de scolarisation dans l'enseignement public de la classe d'âge de cinq ans atteignait 86 p. 100. S'agissant, je le rappelle, d'un enseignement qui n'est pas obligatoire, le résultat atteint mérite d'être souligné. Certes, des tensions peuvent être constatées localement. En particulier dans les zones en voie d'urbanisation rapide, les mouvements de population sont souvent difficilement prévisibles. Les situations se stabilisent généralement dans les semaines qui suivent la rentrée scolaire. A cet égard, il convient de rappeler que le nombre des élèves inscrits dans les classes maternelles ne correspond pratiquement jamais au nombre de présents, l'absentéisme étant, comme on le sait, relativement élevé dans l'enseignement préscolaire, notamment en hiver.

J'en viens maintenant à la rentrée de 1970 dans les enseignements du second degré. Le rapport élèves-maîtres et le nombre moyen d'élèves par classe sont en constante diminution depuis plusieurs années. L'effort très important fait en 1970 dans le domaine des créations d'emplois doit permettre de progresser encore dans ce sens et d'améliorer ainsi les conditions de travail des élèves et des maîtres.

Les horaires partiels de certaines classes du premier cycle du second degré ont effectivement été réduits lors de la dernière rentrée scolaire, à la demande même des représentants de parents d'élèves qui jugeaient trop lourd l'horaire de certaines disciplines. Cependant, l'horaire global des classes n'a pas été modifié dans l'ensemble et un meilleur équilibre tenant compte de la capacité moyenne d'attention des adolescents concernés a pu être établi entre les diverses disciplines. Par ailleurs, l'extension des dédoublements et la diminution des effectifs dans chaque classe ont contribué à améliorer très nettement les conditions dans lesquelles les enseignements du premier cycle sont dispensés.

En classe de quatrième, l'horaire hebdomadaire de mathématiques pour l'année scolaire 1970-1971 a été fixé, par l'arrêté du 17 février 1970, à quatre heures. Mais l'augmentation souhaitable de l'horaire hebdomadaire de mathématiques doit être réalisée progressivement pour ne pas nuire à la qualité du recrutement des professeurs qui, en ce domaine, rencontre encore quelques difficultés. En classe de quatrième, le nouveau programme ne sera appliqué qu'à la rentrée 1971. Pour l'année scolaire 1970-1971, toute latitude a été laissée aux chefs d'établissements pour ramener l'horaire à trois heures, deux heures, plus une heure, dédoublée pour les divisions dont l'effectif est supérieur à vingt-quatre élèves.

Il n'est pas exact d'affirmer que les places continuent à manquer dans l'enseignement technique. Dans les collèges d'enseignement technique. Dans les collèges d'enseignement technique, l'accueil des élèves a été nettement plus facile à la rentrée 1970. La disparition progressive des classes de fin d'études primaires a permis d'accueillir en plus grand nombre des élèves issus des classes de quatrième pratique ou de cinquième de transition dans les sections de préparation en trois ans au certificat d'aptitude professionnelle, tandis qu'ont été développés pour les élèves d'un niveau scolaire encore insuffisant des classes préprofessionnelles et pour ceux qui souhaitent abandonner leurs études au terme de la scolarité obligatoire des sections de formation de base sanctionnée par le certificat d'éducation professionnelle.

Dans les sections de préparation au brevet d'études professionnelles, les effectifs accueillis en première année ont doublé par rapport à la rentrée 1969. La transformation des sections de formation en trois ans en section de formation en deux ans tend à accroître la capacité d'accueil des établissements.

Les difficultés que l'on est parfois amené à constater sont limitées à certains métiers qui ont les faveurs des familles même si les besoins de l'économie ne justifient pas le développement de ces transformations.

Dans le même temps, des sections qui offrent des débouchés intéressants ont du mal à recruter des élèves. A cet égard, l'effort d'information des familles, déjà entrepris dans le passé, devra être incontestablement amplifié. C'est l'une des missions de l'O. N. I. S. E. P. qui a été créé en 1970.

Il reste que l'effort accompli dans le domaine des constructions scolaires au cours du V<sup>e</sup> Plan devra être poursuivi afin que soient formés les personnels qualifiés dont l'économie a besoin.

Les écoles normales sont en cours d'évolution et, on le sait, leur mission essentielle est d'assurer la formation pédagogique et le perfectionnement des instituteurs. A cet effet les élèves-maîtres titulaires du baccalauréat reçoivent pendant deux ans une formation professionnelle. Des stages sont organisés à l'intention des instituteurs titulaires.

Pour accueillir les élèves-maîtres en formation professionnelle, les instituteurs remplaçants et les instituteurs titulaires, il était nécessaire d'accroître les capacités d'accueil des écoles normales. L'externement des élèves-maîtres des classes de seconde permet précisément de libérer des locaux pour les actions de formation. Cette mesure se justifie d'ailleurs sur le plan pédagogique. En effet, les horaires et les programmes des classes du second cycle long des écoles normales sont strictement identiques à ceux des lycées. L'externement des élèves-maîtres peut permettre d'améliorer la scolarité de ceux-ci. Ils bénéficieront dans les lycées d'un choix plus grand entre les différentes options, notamment en ce qui concerne les langues vivantes. D'autre part, ils pourront éventuellement être admis dans un établissement plus proche de leur domicile.

Les élèves-maîtres externes dans des lycées conservent tous les avantages inhérents à leur statut : indemnité d'entretien, bourses de trousseau et fournitures.

La politique qui continuera à être suivie en ce domaine permettra aux écoles normales de se consacrer à l'essentiel de leur mission qui n'est pas la préparation du baccalauréat, mais la formation des maîtres.

Pour terminer, et par contraste avec mon prédécesseur à cette tribune, je dirai un mot de la rentrée universitaire. Sur un plan général, et contrairement à ce que l'on pense, des moyens importants ont continué à être dégagés cette année pour permettre une rentrée particulièrement convenable dans les établissements d'enseignement supérieur, tout en poursuivant l'application de la loi d'orientation.

En ce qui concerne les moyens de fonctionnement, ceux-ci ont été largement augmentés par la création de quelque 3.000 postes d'enseignants, 660 postes de personnels techniques, 744 postes d'agents administratifs et 562 emplois d'agents de service. Le budget de fonctionnement total est passé de plus de 382 millions de francs en 1969 à plus de 462 millions de francs en 1970, soit plus de 11 p. 100 d'augmentation. Enfin, qu'on se le rappelle, 430.000 mètres carrés de constructions nouvelles devaient être achevés en 1970 contre, il est vrai, 729.000 mètres carrés en 1969, mais, ne l'oublions pas, contre 400.000 mètres carrés en moyenne les années précédentes. Pour certaines catégories de boursiers, le montant des bourses sera augmenté ; c'est ainsi que le nombre des bourses qui en 1969-1970 était de 142.000 environ passera à 151.000 environ en 1970-1971.

Le nombre des chambres en cités universitaires est passé pour cette rentrée de plus 83.000 à près de 93.000 et devrait être de près de 97.000 avant le 31 décembre prochain.

En ce qui concerne plus particulièrement les problèmes parisiens qui ont été longuement évoqués, je rappelle que le ministre de l'éducation nationale a suivi avec une particulière attention les problèmes spécifiques qui se posent à Paris et qui résultent de la constitution de treize nouvelles universités.

Pour les sept d'entre elles qui sont *intra muros*, des problèmes particulièrement délicats de partage des locaux, de personnels et de délivrance de diplômes se sont posés, d'une façon très ouverte, ils ont été étudiés dans la plus grande concertation par le recteur de l'académie de Paris, le directeur délégué aux enseignements supérieurs et à la recherche et le ministre lui-même, au cours de très nombreuses réunions qui ont permis d'aboutir à une répartition que nous estimons conforme à l'intérêt général des enseignements supérieurs.

Il est à noter qu'en ce qui concerne les personnels enseignants la plus totale liberté a été accordée aux intéressés, qu'en ce qui concerne les locaux le souci de permettre un excellent fonctionnement des études a essentiellement guidé le ministre, de même qu'en ce qui concerne l'autorisation d'assurer tel ou tel enseignement.

Dès le mois de janvier prochain, l'application des trois principes de la loi : autonomie, participation, pluridisciplinarité, pourra se faire de manière plus concrète dans les nouvelles universités dotées de leurs pouvoirs administratifs, financiers et pédagogiques. Le bilan d'ensemble montre le souci constant d'appliquer la loi d'orientation de façon souple, mais cohérente pour permettre d'établir une organisation autonome du service public qu'est l'enseignement supérieur, service désormais confié, dans une perspective d'autonomie universitaire et de décentralisation, à des établissements responsables de leurs objectifs et de leurs moyens. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
En application de l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 10 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Henri Caillavet un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la création et au fonctionnement des organismes privés dispensant un enseignement à distance, ainsi qu'à la publicité et au démarchage faits par les établissements d'enseignement (n° 118, 1969-1970).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 36 et distribué.

J'ai reçu de M. Georges Portmann un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République centrafricaine et du protocole, signés à Bangui le 13 décembre 1969, complétés par un échange de lettres des 13 et 16 décembre 1969 (n° 23, 1970-1971).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 37 et distribué.

J'ai reçu de M. Yvon Coudé du Foresto un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de programme relative aux équipements militaires de la période 1971-1975, adopté par l'Assemblée nationale (n° 16, 1970-1971).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 38 et distribué.

— 11 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 29 octobre 1970, à quinze heures :

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la création et au fonctionnement des organismes privés dispensant un enseignement à distance, ainsi qu'à la publicité et au démarchage faits par les établissements d'enseignement. [N° 118 (1969-1970) et 36 (1970-1971)]. — M. Henri Caillavet, rapporteur de la commission des affaires culturelles.]

2. — Discussion du projet de loi relatif au stockage souterrain de produits chimiques. [N° 366 (1969-1970) et 32 (1970-1971)]. — M. René Jager, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux délais de comparution après citation devant les juridictions répressives des territoires d'outre-mer. [N° 341 (1969-1970) et 29 (1970-1971)]. — M. Lucien De Montigny, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

4. — Discussion des conclusions du rapport fait par M. Jean-Marie Bouloux, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur la proposition de loi de MM. Jean-Marie Bouloux, Baudouin de Hauteclocque, Marcel Lemaire, Etienne Restat et Raoul Vadepied tendant à renforcer les dispositions du code rural en ce qui concerne les dégâts occasionnés aux troupeaux ovins par les chiens errants. [N° 256 (1969-1970) et 30 (1970-1971).]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures quarante-cinq minutes.*)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
RAOUL JOURON.

#### Décès d'un sénateur.

M. le président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Eugène Jamain, sénateur du Cher, survenu le 24 octobre 1970.

#### Modification aux listes des membres des groupes.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION RURALE ET SOCIALE  
(18 membres au lieu de 19.)

Supprimer le nom de M. Eugène Jamain.

#### Remplacement d'un sénateur.

Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L. O. 319 du code électoral, M. Yves Villard est appelé à remplacer, en qualité de sénateur du Cher, M. Eugène Jamain, décédé le 24 octobre 1970.

#### QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 27 OCTOBRE 1970

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Théâtres lyriques.*

9918. — 27 octobre 1970. — **M. Lucien Grand** demande à **M. le ministre chargé des affaires culturelles** si la réduction de près de 25 p. 100 de la subvention de fonctionnement attribuée à la réunion des théâtres lyriques nationaux, la décision unilatérale de déclarer caduque sa convention collective et ses annexes catégorielles à dater du 15 septembre 1970, le fait que le montant des subventions attribuées à quelques opéras de province soit demeuré inchangé, la menace de fermeture de l'opéra-comique qui semble se préciser ne vont pas perturber gravement l'exercice d'une activité professionnelle dont la vocation culturelle est évidente. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il serait opportun dans la période de réorganisation et de rénovation envisagée, d'accorder aux personnels des conditions artistiques, morales et matérielles leur permettant un exercice normal de leur art.

*Collectivités locales (personnel contractuel).*

9919. — 27 octobre 1970. — **M. Lucien Grand** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le personnel de l'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles, qui a effectué en Charente-Maritime un travail important pour la restructuration des exploitations agricoles, est actuellement démuné de tout contrat vis-à-vis tant de son employeur départemental que de ses organismes de tutelle (C. N. A. S. E. A., ministère de l'agriculture, ministère de l'économie et des finances). Il lui indique qu'une convention collective concernant ce personnel a été acceptée par une commission nationale mixte composée des employeurs et des organisations syndicales et n'attend plus pour être signée que son accord. En conséquence, il lui demande de bien vouloir approuver cette convention collective, de telle sorte que le personnel de l'association départementale de Charente-Maritime pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles puisse bénéficier rapidement des avantages qui en résultent.

*Coopération culturelle (Algérie).*

9920. — 27 octobre 1970. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que la coopération culturelle avec l'Algérie semble engagée depuis plusieurs mois dans un processus de dégradation. Il énumère les faits principaux : licenciement sans préavis de plusieurs centaines de coopérants à la fin de l'année universitaire ; annonce à l'issue de la deuxième commission mixte de recrutement (juin-juillet 1970) que les candidats présentés par la délégation française et agréés ne seraient pas recrutés en coopération, simultanément à la réduction du contingent d'enseignants recrutés lors de la première commission mixte ; réduction considérable de l'indemnité de départ, suppression de l'indemnité de 10 p. 100 payable tous les deux ans, inversion de la fraction respective des parts algérienne et française de traitement ; enfin et surtout, menace d'une mesure sans précédent à l'égard des volontaires du service national actif qui vont terminer leur période en décembre 1970, puisque la possibilité de terminer l'année universitaire comme coopérants civils leur a été refusée contrairement à tous les précédents en la matière, ce qui place les intéressés, sur le plan administratif et humain, dans une situation inadmissible étant donné l'impossibilité pratique d'être réintégré dans un poste en France au mois de janvier. Il lui demande quelles sont les raisons de toutes ces mesures unilatérales des autorités françaises, mal couvertes par des prétextes budgétaires et s'il ne paraît pas opportun de revenir en particulier sur la décision de ne pas autoriser les volontaires libérés en décembre à poursuivre leur activité au titre de la coopération civile.

*Fiscalité (T. V. A. des hôtels non homologués).*

9921. — 27 octobre 1970. — **M. Lucien Grand** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que 40.000 hôtels ne bénéficiant pas d'une homologation de tourisme tiennent cependant un rôle considérable dans le développement du tourisme français. Les prix qui leur sont actuellement imposés vont subir une augmentation leur permettant de faire face à leurs difficultés financières. Mais le rattrapage accepté par les pouvoirs publics est fondé sur les prix des hôtels classés tourisme, qui sont assujettis à la T. V. A. au taux réduit de 7,50 p. 100, alors que les hôtels non homologués

sont redevables de la T. V. A. au taux intermédiaire de 17,6 p. 100. Cette situation aura pour conséquence, malgré l'abattement prévu par rapport aux hôtels de tourisme, de fixer les prix des hôtels non homologués à un niveau supérieur à ceux des hôtels de tourisme. Il lui demande s'il ne serait pas opportun d'accorder le bénéfice du taux réduit de la T. V. A. aux hôtels non homologués, de façon à permettre une concurrence loyale.

*Droit de préemption (avantages fiscaux).*

9922. — 27 octobre 1970. — **M. Raoul Vadepled** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** la situation dans laquelle peut se trouver un agriculteur acquérant une ferme dont il était locataire. Titulaire du droit de préemption, celui-ci peut demander à bénéficier, en tant que preneur de place, des exonérations fiscales édictées par l'article 7-III de la loi n° 62-933 du 8 avril 1962, en prenant l'engagement d'exploiter personnellement les biens acquis pendant cinq ans. Conformément à cette loi, il peut néanmoins revendre le fonds acquis à concurrence de 25 p. 100 de la superficie sans être déchu des avantages fiscaux susmentionnés. Il lui demande de lui confirmer si, étant donné que l'acheteur avait le droit de revendre à concurrence du quart les biens acquis, en cas de revente actuelle dans les limites de cette quotité, il ne lui sera pas opposé la déchéance des avantages fiscaux édictée par l'article 3-II-5° b de la loi n° 69-1168 du 26 décembre 1969 qui prévoit que quelle que soit la surface vendue dans les cinq ans de l'acquisition il sera perçu sur le prix de revente un droit de 14 p. 100 et un droit supplémentaire de 6 p. 100.

*Téléphone (coût des installations).*

9923. — 27 octobre 1970. — **M. Fernand Chatelain** demande à **M. le ministre des postes et télécommunications** quel était le coût prévisionnel des travaux prévus pour la réalisation du central téléphonique de Luzarches au moment de leur adjudication ; quel est le montant des dépenses actuellement engagées ; quelle est l'importance des éventuels dépassements de crédits et quelles en sont les raisons ? Il lui demande comment est assuré le financement et la construction du nouveau central téléphonique d'Argenteuil et quel en est le coût prévisionnel.

*Aménagements sanitaires et sociaux du Nord.*

9924. — 27 octobre 1970. — **M. Marcel Guislain** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** des éclaircissements au sujet d'une déclaration qui a été faite devant le comité régional d'études économiques et sociales du Pas-de-Calais par le directeur régional de l'action sanitaire et sociale, déclaration reprise lors de la discussion du budget sanitaire et social du Pas-de-Calais le 20 octobre 1970. Le directeur régional de l'action sanitaire et sociale a annoncé qu'il disposait de 5 milliards de crédits pour la région du Nord demeurés inutilisés et que, de surcroît, il avait dû retourner ces 5 milliards faute de projets susceptibles de réalisation. Il le prie de vouloir bien lui indiquer où se trouvent les carences alors que tant de projets de construction, d'aménagement d'hôpitaux, d'hospices et de maisons de retraite concernant la région du Nord sont en instance dans les services de son ministère.

*Fiscalité immobilière (habitat insalubre).*

9925. — 27 octobre 1970. — **M. André Mignot** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que l'article 27 de la loi n° 67-1172 du 22 décembre 1967 portant loi de finances rectificative pour 1967 a institué, dans certains cas, une contribution à la charge des propriétaires d'immeubles insalubres ou en état de péril, lorsque leurs occupants de bonne foi sont relogés par un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte ou par une collectivité publique. Il lui rappelle que cette disposition législative a été complétée par l'article 22 de la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre, mais qu'elle est actuellement dépourvue d'efficacité du fait que ses modalités d'application n'ont pas encore été fixées par le décret en Conseil d'Etat auquel renvoie l'article 27 susvisé. Il lui demande : 1° si un tel délai lui paraît nécessaire pour préparer les modalités de mise en application de la disposition législative dont il s'agit ; 2° si les relogements intervenus dans les conditions prévues par cette loi, entre sa date de publication et celle du décret à intervenir, pourront donner lieu au versement de la

contribution au profit des organismes, sociétés ou collectivités susvisés ayant assuré les relogements et, dans l'affirmative, quelles précautions ces derniers doivent prendre à cet égard. Dans la négative, il lui demande s'il lui paraît normal d'avoir institué, dans la région parisienne, par son arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1968, une réservation de logements des organismes d'habitation à loyer modéré au profit de candidats occupant des immeubles déclarés insalubres ou en état de péril, sans avoir donné en contrepartie aux mêmes organismes la possibilité d'utiliser les moyens prévus par le législateur pour faire assurer, par les propriétaires de ces immeubles, une partie du financement des logements réservés, d'autant que M. le secrétaire d'Etat au logement vient de déclarer (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 10 octobre 1970, p. 4226) que cet arrêté allait être appliqué d'une façon plus rigoureuse.

*Equipement routier : ponts de Clichy.*

9926. — 27 octobre 1970. — M. Guy Schmaus rappelle à M. le ministre de l'équipement et du logement que le 7 avril 1970 (*Journal officiel*, Débats parlementaires Sénat, question écrite n° 9359) il lui avait demandé si la réfection et l'élargissement des ponts de Clichy étaient inscrits dans les prévisions du VI<sup>e</sup> Plan. Dans sa réponse (*Journal officiel* du 20 mai 1970, Débats parlementaires Sénat, p. 461), il lui signifiait qu'il était trop tôt pour le savoir. Maintenant que les pouvoirs publics se sont déterminés, il lui saurait gré de bien vouloir lui indiquer : 1° si la réfection et l'élargissement des ponts de Clichy sont prévus au VI<sup>e</sup> Plan ; 2° dans cette éventualité, quelle est la date retenue pour le début des travaux et leur durée.

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

### PREMIER MINISTRE

N° 8147 Jean Lhospiéd ; 8409 Georges Rougeron ; 8411 Georges Rougeron ; 9203 André Diligent ; 9415 René Tinant ; 9645 Yvon Coudé du Foresto ; 9735 Marcel Souquet ; 9802 Edmond Barrachin.

### SECRETARE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

N° 9722 René Monory ; 9785 André Fosset.

### SECRETARE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

N° 8311 Hector Viron ; 9755 Pierre Giraud.

### MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE

N° 9087 Jean Lecanuet ; 9583 Antoine Courrière ; 9693 André Mignot.

### AFFAIRES CULTURELLES

N° 9394 Marie-Thérèse Goutmann ; 9449 Hubert d'Andigné ; 9463 Pierre-Christian Taittinger ; 9605 Catherine Lagatu ; 9716 Roger Poudonson.

### MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DES D. O. M. ET T. O. M.

N° 9709 Georges Marie-Anne.

### AFFAIRES ETRANGERES

N° 9050 Henri Caillavet ; 9123 Ladislav du Luart.

### AGRICULTURE

N° 7275 Victor Golvan ; 7290 André Dulin ; 7684 Victor Golvan ; 8134 Roger Houdet ; 8570 Marcel Souquet ; 8883 Georges Rougeron ; 9077 Marcel Boulangé ; 9214 Marcel Souquet ; 9381 Lucien Grand ; 9591 Henri Caillavet ; 9668 Marcel Mathy ; 9673 Baudouin de Hauteclouque ; 9718 Georges Rougeron.

### DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

N° 8746 André Méric ; 8794 André Méric.

### ECONOMIE ET FINANCES

N° 6150 Raymond Boin ; 7082 Gabriel Montpied ; 7464 Charles Durand ; 8082 Pierre Schiélé ; 8176 Roger Poudonson ; 8477 André Fosset ; 8548 Robert Liot ; 8642 Robert Liot ; 8671 Antoine Courrière ; 8745 Georges Cogniot ; 8753 Etienne Restat ; 8763 Pierre Prost ; 8823 Yves Estève ; 8863 Michel Chauty ; 8864 Michel Chauty ; 8909 Marcel Guislain ; 8923 Lucien Junillon ; 8924 Raoul Vadepiéd ; 9004 Maurice Sambron ; 9044 Raymond Boin ; 9066 Marcel Souquet ; 9162 Louis Jung ; 9183 Roger Carcassonne ; 9328 Léon Jozeau-Marigné ; 9371 Guy Petit ; 9436 André Fosset ; 9498 Antoine Courrière ; 9526 Marcel Gargar ; 9533 Edouard Bonnefous ; 9547 Jean Deguise ; 9554 André Mignot ; 9557 Catherine Lagatu ; 9584 Robert Liot ; 9627 Robert Liot ; 9655 Robert Liot ; 9657 Robert Liot ; 9660 Antoine Courrière ; 9661 Robert Liot ; 9662 Robert Liot ; 9679 André Méric ; 9684 Georges Rougeron ; 9707 René Monory ; 9712 Jean Sauvage ; 9715 Raymond de Wazières ; 9728 Marcel Boulangé ; 9745 Marcel Souquet ; 9758 Louis Courroy ; 9760 Pierre-Christian Taittinger ; 9768 Louis Courroy ; 9780 Marcel Souquet ; 9786 Pierre Bourda ; 9794 Marie-Thérèse Goutmann ; 9811 Michel Yver ; 9812 Pierre de Chevigny ; 9816 Eugène Romaine.

### MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° 9358 Marcel Guislain.

### EDUCATION NATIONALE

N° 7710 Pierre Mathey ; 8219 Georges Cogniot ; 8268 André Méric ; 8543 Jean Lecanuet ; 8635 Catherine Lagatu ; 8650 Georges Cogniot ; 9040 Pierre-Christian Taittinger ; 9144 Octave Bajeux ; 9220 Marcel Darou ; 9472 Catherine Lagatu ; 9766 Pierre Barbier ; 9767 Pierre Barbier ; 9778 Edouard Le Bellegou ; 9789 Catherine Lagatu ; 9810 Catherine Lagatu.

### EQUIPEMENT ET LOGEMENT

N° 9670 Pierre-Christian Taittinger ; 9694 Jean Colin ; 9736 Marcel Mathy ; 9804 Pierre Brousse ; 9814 Catherine Lagatu.

### INTERIEUR

N° 7696 Marcel Martin ; 7862 Edouard Bonnefous ; 8243 André Fosset ; 8279 Jean Bertaud ; 8280 Jean Bertaud ; 8342 Antoine Courrière ; 8451 Jean Bertaud ; 8491 Pierre Giraud ; 8508 André Fosset ; 8530 Pierre-Christian Taittinger ; 8690 Antoine Courrière ; 8859 Jacques Pelletier ; 9070 Adolphe Chauvin ; 9587 Georges Rougeron ; 9705 Antoine Courrière ; 9719 Georges Rougeron ; 9725 Marcel Martin ; 9744 André Méric ; 9756 Etienne Dailly ; 9762 Pierre-Christian Taittinger ; 9765 Hubert d'Andigné ; 9782 Catherine Lagatu ; 9796 René Monory ; 9798 Marcel Martin ; 9806 Henri Terré ; 9807 Henri Terré ; 9808 Fernand Lefort.

### JUSTICE

N° 8766 Marcel Lambert ; 9405 Georges Rougeron ; 9681 Marcel Nuninger ; 9739 Pierre Carous ; 9769 Louis Courroy ; 9779 Pierre-Christian Taittinger.

### SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

N° 8318 Georges Portmann ; 9266 Emile Durieux ; 9339 Marie-Hélène Cardot ; 9340 Marie-Hélène Cardot ; 9242 Pierre Schiélé ; 9450 Marcel Guislain ; 9513 Marcel Boulangé ; 9520 Jean Gravier ; 9536 Marie-Hélène Cardot ; 9553 Marcel Guislain ; 9677 Pierre-Christian Taittinger ; 9720 Georges Rougeron ; 9748 Marie-Hélène Cardot ; 9787 Lucien Grand ; 9792 Emile Dubois ; 9805 Jules Pinsard ; 9817 Pierre Brousse.

### TRANSPORTS

N° 9788 Jacques Carat ; 9809 Jean Bardol.

## REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

### SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9813 posée le 24 septembre 1970 par Mme Catherine Lagatu.